162e Année — N° 2 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

10 Janvier 2013

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 162 N° 2 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 10 no Tenuare 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 2 du 10 janvier 2013

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES **Pages**

Arrêté n° 3 CM du 8 janvier 2013 portant nomination de Mme Corinne Scanu pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques" pendant le congé de Mme Mireille Garnier 719

Arrêté n° 4 CM du 8 janvier 2013 portant nomination de M. Luc Howan, chef du service de l'informatique par intérim. . . 719

Arrêté n° 5 CM du 8 janvier 2013 portant fin de fonction de Mme Thérèse Lopez en qualité de commissaire de gouvernement de l'Etablissement public d'aménagement et de construction. 720

Arrêté n° 6 CM du 8 janvier 2013 portant fin de fonction de Mme Thérèse Lopez en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete" 720

Arrêté n° 7 CM du 8 janvier 2013 portant prorogation du délai de validité de l'arrêté n° 973 CM du 15 juillet 2011 prorogé approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Mahina pour la réalisation d'un émissaire en mer à la pointe de Hitimahana 721

Arrêté n° 8 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour la réalisation d'un documentaire intitulé "Polynésie, paradis sous influence". 721

Arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour la réalisation d'une collection de quatre documentaires intitulée "Horizon Pacifique - saison 2". . 722

Arrêté n° 10 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de l'association Festival de l'image sous-marine de Polynésie (FISPOL) pour l'organisation d'un festival. 723

Arrêté n° 11 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de l'Association du festival international du film documentaire océanien (AFIFO) pour l'organisation d'un festival 724

Arrêté n° 12 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de l'Association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) pour l'organisation d'un festival 725

Page LEXPOL 2 sur 52

Arrêté n° 15 CM du 8 janvier 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 1-2013 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 726

Arrêté n° 16 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la société d'économie mixte locale Maeva Nui pour un apurement de ses dettes 737

Arrêté n° 17 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la société d'économie mixte locale SETIL Aéroports pour un apurement de ses dettes 742

Arrêté n° 18 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour le financement des aménagements à effectuer dans le cadre de la coupe du monde de Beach soccer 2013 747

Arrêté n° 19 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des étudiants de Polynésie française de Paris (AEPF de Paris) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012 747

Arrêté n° 20 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération tahitienne de natation pour le financement de l'acquisition d'une armoire forte et de trois ordinateurs 753

Arrêté n° 21 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération "Motio - foncier, études et travaux" (commune de Faaa) 754

Arrêté n° 22 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération "Etude pré-opérationnelle RHI Outumaoro" 755

Arrêté n° 32 CM du 9 janvier 2013 portant modification de l'arrêté n° 1253 CM du 22 août 2012 approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat Groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour la période de juin 2012 756

Arrêté n° 33 CM du 9 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Goût et Terroirs en Polynésie dans le cadre de l'organisation de la semaine du goût 2012 757

EXTRAITS

Arrêté n° 23 CM du 8 janvier 2013 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 70-2012 CHPF du 21 décembre 2012 de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 du Centre hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2012 758

Arrêté n° 24 CM du 8 janvier 2013 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 71-2012 CHPF du 21 décembre 2012 de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 du Centre de transfusion sanguine (budget annexe) pour l'exercice 2012 762

Arrêté n° 25 CM du 8 janvier 2013 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 72-2012 CHPF du 21 décembre 2012 de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française portant adoption du budget modificatif n° 2 de l'école de sages-femmes (budget annexe) pour l'exercice 2012 765

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Vice-présidence du gouvernement

Arrêté n° 138 VP du 8 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Luc Howan, chef du service de l'informatique par intérim 768

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 3 CM du 8 janvier 2013 portant nomination de Mme Corinne Scanu pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques" pendant le congé de Mme Mireille Garnier.

NOR : DFP1300005AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 modifié portant création et organisation du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques" ;

Vu l'arrêté n° 2010 CM du 13 décembre 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier en qualité de directrice du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques" ;

Vu la décision n° 34 MEF du 3 janvier 2013 accordant un congé à Mme Mireille Garnier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Mme Corinne Scanu, conseiller des services administratifs principal, est nommée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du service administratif dénommé "direction générale des finances publiques" durant le congé de Mme Mireille Garnier du 14 au 18 janvier inclus.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 4 CM du 8 janvier 2013 portant nomination de M. Luc Howan, chef du service de l'informatique par intérim.

NOR : SIP1202820AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française et porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisation du service de l'informatique ;

Page LEXPOL 4 sur 52

Vu l'arrêté n° 305 CM du 30 mai 2005 nommant M. Eugène Sandford en qualité de chef du service de l'informatique ;

Vu la décision de congés de M. Eugène Sandford pour la période du 7 au 11 janvier 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— M. Luc Howan est nommé chef du service de l'informatique par intérim à compter du 7 au 11 janvier 2013 inclus durant les congés de M. Eugène Sandford.

Art. 2.— Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 5 CM du 8 janvier 2013 portant fin de fonction de Mme Thérèse Lopez en qualité de commissaire de gouvernement de l'Etablissement public d'aménagement et de construction.

NOR : EAC1202799AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public d'aménagement et de construction ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement public d'aménagement et de construction ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de commissaire de gouvernement de l'Etablissement public d'aménagement et de construction de Mme Thérèse Lopez, à compter du 1er janvier 2013.

Art. 2.— L'arrêté n° 1259 CM du 5 septembre 2008 portant nomination de Mme Thérèse Lopez en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Etablissement public d'aménagement et de construction est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

ARRETE n° 6 CM du 8 janvier 2013 portant fin de fonction de Mme Thérèse Lopez en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete".

NOR : PAP1202810AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 portant création du port autonome de Papeete ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de commissaire de gouvernement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete", de Mme Thérèse Lopez, à compter du 1er janvier 2013.

Art. 2.— L'arrêté n° 2180 CM du 23 novembre 2009 portant nomination de Mme Thérèse Lopez en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete" est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

ARRETE n° 7 CM du 8 janvier 2013 portant prorogation du délai de validité de l'arrêté n° 973 CM du 15 juillet 2011 prorogé approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Mahina pour la réalisation d'un émissaire en mer à la pointe de Hitimahana.

NOR : DDC1202819AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié relatif aux subventions d'investissements accordées par la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 973 CM en date du 15 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Mahina pour la réalisation d'un émissaire en mer à la pointe de Hitimahana ;

Vu l'arrêté n° 2228 CM du 28 décembre 2011 portant prorogation du délai de validité de l'arrêté d'attribution n° 973 CM du 15 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Mahina pour la réalisation d'un émissaire en mer à la pointe de Hitimahana ;

Vu la lettre de demande de prorogation n° 1175-12 MAH/DGS en date du 20 décembre 2012 de la commune de Mahina ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'arrêté n° 973 CM du 15 juillet 2011 prorogé approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Mahina pour la réalisation d'un émissaire en mer à la pointe de Hitimahana, notifié le 22 juillet 2011, sont prorogées pour une période de six (6) mois à compter du 22 janvier 2013.

Art. 2.— Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, et le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Mahina et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 8 CM du 8 janvier 2012 approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour la réalisation d'un documentaire intitulé "Polynésie, paradis sous influence".

NOR : DAE1202106AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi de garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la loi de pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1417 CM du 23 octobre 2007 portant application de la délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009, définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la lettre n° 6451 PR du 3 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis n° 184 CCBF/APF du 13 décembre 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la demande d'aide à l'APAC de la SARL Bleu Lagon Production déposée le 16 août 2012 ;

Vu le compte-rendu de séance de la commission APAC du 2 octobre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) de *quatre millions de francs CFP* (4 000 000 F CFP) en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour financer la réalisation d'un documentaire de 110 minutes, intitulé "Polynésie, paradis sous influence".

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, CT 73000-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de la SARL Bleu Lagon Production selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'*un million six cent mille francs CFP* (1 600 000 F CFP), soit quarante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde, *deux millions quatre cent mille francs CFP* (2 400 000 F CFP), soit soixante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise de la collection documentaire sous la forme d'un master et d'un DVD, du budget et du plan de financement définitifs et de la lettre d'acceptation d'un diffuseur. Ces documents doivent être produits, au plus tard le 31 décembre 2013, auprès de la direction générale des affaires économiques (DGAE). En cas d'inexécution, un titre de recette sera établi pour le remboursement total ou partiel du premier versement.

Art. 4.— Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire porter la mention "aide à la production audiovisuelle et cinématographique de la Polynésie française" précédée de l'emblème de la Polynésie française dans tous ses supports de communication et de promotion concernant le projet aidé. Cette mention devra figurer au générique de début et de fin de chaque documentaire de la collection.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 9 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour la réalisation d'une collection de quatre documentaires intitulée "Horizon Pacifique - saison 2".

NOR : DAE1202107AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi de garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la loi de pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1417 CM du 23 octobre 2007 portant application de la délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la lettre n° 6451 PR du 3 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis n° 184 CCBF/APF du 13 décembre 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la demande d'aide à l'APAC de la SARL Bleu Lagon Production déposée le 30 août 2012 ;

Vu le compte-rendu de séance de la commission APAC du 2 octobre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour cofinancer la réalisation d'une série de quatre documentaires de 26 minutes chacun, intitulée "Horizon Pacifique - saison 2".

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, CT 73000-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de la SARL Bleu Lagon Production selon les modalités suivantes :

- un premier versement de *huit cent mille francs CFP* (800 000 F CFP), soit quarante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde, *un million deux cent mille francs CFP* (1 200 000 F CFP), soit soixante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise de la collection documentaire sous la forme d'un master et d'un DVD, du budget et du plan de financement définitifs et de la lettre d'acceptation d'un diffuseur. Ces documents doivent être produits, au plus tard le 31 décembre 2013, auprès de la direction générale des affaires économiques (DGAE). En cas d'inexécution, un titre de recette sera établi pour le remboursement total ou partiel du premier versement.

Art. 4.— Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire porter la mention "aide à la production audiovisuelle et cinématographique de la Polynésie française" précédée de l'emblème de la Polynésie française dans tous ses supports de communication et de promotion concernant le projet aidé. Cette mention devra figurer au générique de début et de fin de chaque documentaire de la collection.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 10 CM du 8 janvier 2012 approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de l'association "Festival de l'image sous-marine de Polynésie" (FISPOL) pour l'organisation d'un festival.

NOR : DAE1202108AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi de garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la loi de pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1417 CM du 23 octobre 2007 portant application de la délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009, définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la lettre n° 6451 PR du 3 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis n° 184 CCBF/APF du 13 décembre 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la demande d'aide à l'APAC de l'association "Festival de l'image sous-marine de Polynésie" (FISPOL) déposée le 31 août 2012 ;

Vu le compte-rendu de séance de la commission APAC du 2 octobre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) d'*un million quatre cent quatre-vingt-dix francs CFP* (1 490 000 F CFP) en faveur de l'association FISPOL pour organiser le premier festival de l'image sous-marine de Polynésie en 2013.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, CT 73000-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de l'association FISPOL selon les modalités suivantes :

- un premier versement de *cinq cent quatre-vingt-seize mille francs CFP* (596 000 F CFP), soit quarante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde, *huit cent quatre-vingt-quatorze mille francs CFP* (894 000 F CFP), soit soixante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise du budget et du plan de financement définitifs. Ces documents devront être produits, auprès de la direction générale des affaires économiques (DGAE), dans un délai de 12 mois à compter de la publication du présent arrêté. En cas d'inexécution, un titre de recette sera établi pour le remboursement total ou partiel du premier versement.

Art. 4.— Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire porter la mention "aide à la production audiovisuelle et cinématographique de la Polynésie française" précédée de l'emblème de la Polynésie française dans tous ses supports de communication et de promotion concernant le projet aidé. Cette mention devra figurer au générique de début et de fin de chaque documentaire de la collection.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 11 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de l'Association du festival international du film documentaire océanien (AFIFO) pour l'organisation d'un festival.

NOR : DAE1202109AC

Le Président de la Polynésie française

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi de garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la loi de pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1417 CM du 23 octobre 2007 portant application de la délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la lettre n° 6586 PR du 6 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 6 décembre 2012 ;

Vu l'avis n° 184 CCBF/APF du 13 décembre 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la demande d'aide à l'APAC de l'association du Festival international du film documentaire océanien (AFIFO) déposée le 29 août 2012 ;

Vu le compte-rendu de séance de la commission APAC du 2 octobre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) de *douze millions de francs CFP* (12 000 000 F CFP) en faveur de l'AFIFO pour financer l'organisation de la dixième édition du Festival international du film documentaire océanien (FIFO 2013).

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, CT 73000-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de l'AFIFO selon les modalités suivantes :

- un premier versement de *quatre millions huit cent mille francs CFP* (4 800 000 F CFP), soit quarante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde, *sept millions deux cent mille francs CFP* (7 200 000 F CFP), soit soixante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise du budget et du plan de financement définitifs. Ces documents devront être produits, auprès de la direction générale des affaires économiques (DGAE), dans un délai de 12 mois à compter de la publication du présent arrêté. En cas d'inexécution, un titre de recette sera établi pour le remboursement total ou partiel du premier versement.

Art. 4.— Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire porter la mention "aide à la production audiovisuelle et cinématographique de la Polynésie française" précédée de l'emblème de la Polynésie française dans tous ses supports de communication et de promotion concernant le projet aidé.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 12 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de l'Association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) pour l'organisation d'un festival.

NOR : DAE1202110AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi de garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la loi de pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1417 CM du 23 octobre 2007 portant application de la délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;

Page LEXPOL 10 sur 52

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009, définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la lettre n° 6451 PR du 3 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis n° 184 CCBF/APF du 13 décembre 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la demande d'aide à l'APAC de l'Association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) déposée le 31 août 2012 ;

Vu le compte-rendu de séance de la commission APAC du 2 octobre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) en faveur de l'APICA pour organiser le "Vini film festival on TNTV" en 2013.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, CT 73000-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de l'APICA selon les modalités suivantes :

- un premier versement de *huit cent mille francs CFP* (800 000 F CFP), soit quarante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde, *un million deux cent mille francs CFP* (1 200 000 F CFP), soit soixante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise du budget et du plan de financement définitifs. Ces documents devront être produits, auprès de la direction générale des affaires économiques (DGAE), dans un délai de 12 mois à compter de la publication du présent arrêté. En cas d'inexécution, un titre de recette sera établi pour le remboursement total ou partiel du premier versement.

Art. 4.— Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire porter la mention "aide à la production audiovisuelle et cinématographique de la Polynésie française" précédée de l'emblème de la Polynésie française dans tous ses supports de communication et de promotion concernant le projet aidé. Cette mention devra figurer au générique de début et de fin de chaque documentaire de la collection.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

ARRETE n° 15 CM du 8 janvier 2013 portant répartition des crédits de paiement n° 1-2013 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013.

NOR : DBP1202732AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— La répartition prévisionnelle n° 1-2013 des crédits de paiement du budget d'investissement de l'exercice 2013 est déterminée selon les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Art. 2.— Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Annexe 1 - Arrêté de répartition n°1-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libelle AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Cofin	Secu Aerop	AUTRES	3IF	CdP	DGI	CIOM	E/O
MET	903	90305	43.2013	Marché de produits locaux - darse de Vaihee Hitiaa	40 000 000	40 000 000								
MAE	903	90304	50.2013	Eco-parc Vaihi à Hitiaa - Etudes	20 000 000	20 000 000								
	Somme 903				60 000 000	60 000 000								
MRM	905	90503	58.2013	Participation au capital de la SAS Tahiti Nui - Jingmin Ocean Farm	50 000 000	50 000 000								
MAE	905	90501	74.2013	Mise en place d'une centrale industrielle de thermo-digestion des déchets organiques animaux	100 000 000	100 000 000								
	Somme 905				150 000 000	150 000 000								
MCA	908	90802	107.2013	Subvention au MTI - Aménagement général du site du Musée de Tahiti et des Iles - Etudes	50 000 000	50 000 000								
	Somme 908				50 000 000	50 000 000								
MEF	910	91001	116.2013	Avance au CHPF	2 000 000 000	2 000 000 000								
MSS	910	91001	131.2013	Acquisition radio mobile de radio protection centre médical de Ua Pou (CdP)	4 120 000		2 247 273				1 872 727			
	Somme 910				2 004 120 000	2 000 000 000	2 247 273				1 872 727			
MET	914	91401	168.2013	Route des coteaux Faa'a (3IF-2013)	25 000 000		6 818 182			18 181 818				
MRM	914	91404	240.2013	Avance en compte courant à la SEM Te Mau Ito Api	121 000 000	121 000 000								
	Somme 914				146 000 000	121 000 000	6 818 182			18 181 818				
PR	900	90005	1.2013	Matériels et équipements SMG - 2013	7 500 000	7 500 000								
VP	900	90005	5.2013	Travaux de réhabilitation du bâtiment du SPAA	50 000 000	50 000 000								
VP	900	90005	4.2013	Matériel technique d'imprimerie	24 000 000	24 000 000								
VP	900	90005	3.2013	Travaux de rénovation du bâtiment de l'imprimerie officielle	50 000 000	50 000 000								
VP	900	90003	2.2013	Subvention investissement CESC - 2013	7 500 000	7 500 000								
	Somme 900				139 000 000	139 000 000								
VP	901	90102	308.2009	Application de suivi et de préparation budgétaire	10 000 000	10 000 000								
VP	901	90105	10.2013	Equipements informatiques Tous services - 2013	37 000 000	37 000 000								
VP	901	90102	6.2013	Migration SOFIX WEB (études, prestations, logiciels et matériels)	25 000 000				25 000 000					
MEF	901	90104	6.2011	Bâtiment des services fiscaux (DICP)	22 000 000	22 000 000								
MEF	901	90102	13.2013	Création site internet propriété industrielle	5 000 000	5 000 000								
MEF	901	90105	17.2013	Lutte contre la fraude - DDI	3 465 000				3 465 000					
MEF	901	90101	11.2013	Materiel de transport - Tous services - 2013	25 000 000	25 000 000								
MEF	901	90104	15.2013	Aménagement locaux - Tous services - 2013	20 000 000	20 000 000								
MET	901	90105	18.2013	Véhicules de chantier DEQ - 2013	15 000 000	15 000 000								
MEJ	901	90105	20.2013	Equipements informatiques enseignement primaire - 2013	12 500 000	12 500 000								
MEJ	901	90104	19.2013	Travaux de construction, de réhabilitation et d'équipements des bâtiments de la DEP - 2013	25 000 000	25 000 000								
MAA	901	90102	14.2011	Programme d'informatisation - DAF (applicadastre)	80 000 000	80 000 000								
MAA	901	90104	21.2013	Travaux sur bâtiments du Pays - 2013	10 000 000	10 000 000								
MSS	901	90104	306.2011	Rénovation des logements de fonction Hôpital de Taiohae (CdP)	20 448 179		11 153 552				9 294 627			
MSS	901	90104	307.2011	Construction de logement de fonction au centre médical de Tahaa (CdP)	2 540 113		1 385 516				1 154 597			
MSS	901	90102	201.2012	Réalisation d'une plate-forme internet pour le traitement des données maladies infectieuses (CdP)	2 700 382		1 472 936				1 227 446			
MSS	901	90102	22.2013	Acquisition matériel informatique pour la télémédecine (CdP)	8 895 300		4 851 982				4 043 318			
MSS	901	90104	23.2013	Extension réseau assainissement et clôture logement Patio (CdP)	2 225 000		1 213 636				1 011 364			
MSS	901	90104	25.2013	Subdi ISLV : Travaux et Equipements divers - 2013	1 493 250	1 493 250								
MSS	901	90104	24.2013	Logements de la direction de la santé - Travaux et Equipements divers - 2013	2 500 000	2 500 000								
MSS	901	90104	26.2013	Logement de fonction et équipement Hatiheu (CdP)	14 730 000		8 034 545				6 695 455			
MDA	901	90104	27.2013	Gros travaux de rénovation des bâtiments administratifs des ISLV (CA et CISL)	5 000 000	5 000 000								
	Somme 901				350 497 224	270 493 250	28 112 167		28 465 000		23 426 807			
VP	903	90301	11.2012	Subvention à la commune de TAIARAPU EST - Travaux urgents (CdP)	29 840 666		29 840 666							
VP	903	90301	155.2012	Subventions aux communes - Déchets - Programmation 2012	19 187 000	19 187 000								
VP	903	90301	156.2012	Subventions aux communes - Incendies/Secours - Programmation 2012	14 892 979	14 892 979								
VP	903	90301	161.2012	Subventions aux communes - Production électrique - Programmation 2012	13 630 400	13 630 400								
VP	903	90301	162.2012	Subventions aux communes - AEP - Programmation 2012	11 631 400	11 631 400								
VP	903	90301	289.2010	Subvention à la commune de Tureia - AEP de l'atoll de Tematangi (CdP)	689 421		689 421							
VP	903	90301	30.2011	Subventions aux communes - Voirie - Programmation 2011	18 559 512	18 559 512								
VP	903	90301	308.2011	Subvention à la commune de HITIA'A O TE RA - AEP ATOHEI (CdP)	5 606 061		5 606 061							
VP	903	90301	309.2011	Subvention à la commune de HITIA'A O TE RA - AEP PUHI (CdP)	5 530 303		5 530 303							
VP	903	90301	31.2011	Subventions aux communes - police et secours - Programmation 2011	4 920 000	4 920 000								

Annexe 1 - Arrêté de répartition n°1-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Cofin	Sécu Aerop.	AUTRES	3IF	CdP	DGI	CIOM	E/O
VP	903	90301	312.2009	Subvention à la commune de Moorea - AEP Rénovation réseaux 1ère tranche (CdP)	15 031 819		15 031 819							
VP	903	90301	33.2010	Subventions aux communes -Installations sportives - Programmation 2010	19 077 275	19 077 275								
VP	903	90301	33.2011	Subventions aux communes - cimetières - Programmation 2011	5 632 209	5 632 209								
VP	903	90301	36.2009	Subvention à la commune de FAAA - AEP étude et travaux phase 3 du SDAEP (CdP)	26 751 277		26 751 277							
VP	903	90301	37.2010	Subvention à la commune PAPARA - AEP - études complémentaires travaux phase 2 (CdP)	1 956 318		1 956 318							
VP	903	90301	38.2010	Subvention à la commune PAPARA - AEP - travaux phase 1 (CdP)	3 175 296		3 175 296							
VP	903	90301	38.2011	Subventions aux communes - batiments communaux - Programmation 2011	45 680 974	45 680 974								
VP	903	90301	39.2011	Subventions aux communes - Production électrique - Programmation 2011	12 857 143	12 857 143								
VP	903	90301	40.2009	Subvention à la commune de RAIVAVAE - Rénovation AEP (CdP)	12 549 410		12 549 410							
VP	903	90301	40.2011	Subventions aux communes - engins et équipements de chantier - Programmation 2011	25 760 072	25 760 072								
VP	903	90301	43.2010	Subvention à la commune MAHINA - AEP - Réfection du réseau Rte pointe Venus (CdP)	35 655 958		35 655 958							
VP	903	90301	43.2011	Subventions aux communes - déchets - Programmation 2011	34 958 242	34 958 242								
VP	903	90301	44.2009	Subvention à la commune de UA POU - AEP de Hakahau - Tranche 1 (CdP)	17 033 823		17 033 823							
VP	903	90301	44.2010	Subvention à la commune HITIA'A O TE RA - Rénovation du réseau de distribution de TIAREI (CdP)	11 961 598		11 961 598							
VP	903	90301	44.2011	Participation au CUCS - 2011	30 000 000		30 000 000							
VP	903	90301	45.2011	Subvention à la commune de Reao : mise en oeuvre du SDAEP de Reao (CdP)	10 666 666		10 666 666							
VP	903	90301	46.2010	Subvention à la commune ARUE - AEP - hauteur de Erima cote 420 (CdP)	9 577 693		9 577 693							
VP	903	90301	46.2011	Subvention à la commune de Uturoa : AEP tranche centre-ville (CdP)	25 818 046		25 818 046							
VP	903	90301	47.2010	Subvention à la commune ARUE - Réhabilitation réseau AEP des servitudes - Phase 2 (CdP)	7 665 662		7 665 662							
VP	903	90301	47.2011	Subvention à la commune de Taiarapu Ouest : Création de système adduction et production d'eau potable Phase 1 (CdP)	81 359 700		81 359 700							
VP	903	90301	48.2010	Participation au CUCS - 2010	20 000 000		20 000 000							
VP	903	90301	48.2011	Subvention à la commune de Punaauia : SDAEP phase 2 (CdP)	70 151 516		70 151 516							
VP	903	90301	49.2011	Subvention à la commune de Papara : AEP renforcement et rénovation du réseau distribution et pose de compteurs (CdP)	23 500 000		23 500 000							
VP	903	90301	50.2010	Subventions aux communes - Constructions de batiments communaux - Programmation 2010	26 223 786	26 223 786								
VP	903	90301	50.2011	Subvention à la commune de Mahina : AEP travaux de réseaux sur la descente du Tahara'a (CdP)	1 462 666		1 462 666							
VP	903	90301	54.2010	Subventions aux communes - Travaux de voirie - Programmation 2010.	26 114 254	26 114 254								
VP	903	90301	55.2007	Subvention aux communes : constructions ou aménagement de plateaux sportifs	9 166 953	9 166 953								
VP	903	90301	55.2010	Subventions aux communes - AEU - Programmation 2010	9 847 608	9 847 608								
VP	903	90301	55.2011	Subvention à la commune de Tubuai - Mise en oeuvre de la gestion des déchets ménagers (CdP)	16 087 500		16 087 500							
VP	903	90301	56.2010	Subventions aux communes - AEP - Programmation 2010	577 906	577 906								
VP	903	90301	56.2011	Subvention à la commune de Ua Pou - Mise en oeuvre de la gestion des déchets ménagers (CdP)	34 287 666		34 287 666							
VP	903	90301	57.2010	Subventions aux communes - Energies renouvelables - Programmation 2010	2 832 579	2 832 579								
VP	903	90301	59.2011	Subvention à la commune de Faa'a - AEU phase 1 - Etudes et conduite d'opération (CdP)	13 050 000		13 050 000							
VP	903	90301	8.2012	Subvention à la commune de PUKAPUKA mise en oeuvre du schéma de distribution d'eau potable de l'atoll de Pukapuka (CdP)	5 584 292		5 584 292							
VP	903	90301	83.2006	Subvention aux communes pour la réalisation de travaux VRD et de bétonnage (DGDE)	12 278 139	12 278 139								
VP	903	90301	9.2012	Subvention à la commune de TUMARAA - Construction d'un second réservoir sis à TEVAITOA (CdP)	4 011 666		4 011 666							
MET	903	90305	311.2011	Construction de l'abri de NIAU (CdP)	50 000 000		27 272 727				22 727 273			
MET	903	90305	312.2011	Extension de l'abri de HAO (CdP)	70 000 000		38 181 818				31 818 182			
MET	903	90305	313.2011	Construction de l'abri de RAROIA (CdP)	70 000 000		38 181 818				31 818 182			

Annexe 1 - Arrêté de répartition n°1-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libelle AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Cotin	Sécu Aérop	AUTRES	3IF	CdP	DGI	CIOM	E/O
MET	903	90305	315.2011	Réhabilitation de l'abri de TUREIA (CdP)	30 000 000		16 363 636				13 636 364			
MET	903	90305	316.2011	Construction de l'abri de PUKARUA (CdP)	70 000 000		38 181 818				31 818 182			
MET	903	90305	317.2011	Construction de l'abri de TAENGA (CdP)	50 000 000		27 272 727				22 727 273			
MET	903	90305	318.2011	Construction de l'abri de AMANU (CdP)	70 000 000		38 181 818				31 818 182			
MET	903	90305	319.2011	Réhabilitation de l'abri de APATAKI (CdP)	30 000 000		16 363 636				13 636 364			
MET	903	90305	320.2011	Réhabilitation de l'abri de ANAA (CdP)	30 000 000		16 363 636				13 636 364			
MET	903	90305	321.2011	Construction de l'abri de MANIHI (CdP)	50 000 000		27 272 727				22 727 273			
MET	903	90305	322.2011	Construction de l'abri de HIKUERU (CdP)	70 000 000		38 181 818				31 818 182			
MET	903	90305	323.2011	Réhabilitation et extension de l'abri de FANGATAU (CdP)	50 000 000		27 272 727				22 727 273			
MET	903	90305	221.2012	Foncier et études pour la construction de l'abri de Ahe (CdP)	7 785 000		4 246 364				3 538 636			
MET	903	90305	220.2012	Foncier et études pour la réhabilitation et extension de l'abri de Fakahina (CdP)	5 480 000		2 989 091				2 490 909			
MET	903	90305	219.2012	Foncier et études pour la construction de l'abri de Fakarava (CdP)	8 220 000		4 483 636				3 736 364			
MET	903	90305	218.2012	Foncier et études pour la construction de l'abri de Kauehi (CdP)	4 110 000		2 241 818				1 868 182			
MET	903	90305	217.2012	Foncier et études pour la réhabilitation de l'abri de Kaukura (CdP)	3 740 000		2 040 000				1 700 000			
MET	903	90305	213.2012	Etudes pour la construction de l'abri de Rangiroa n°1 - Avatoru (CdP)	10 525 000		5 740 909				4 784 091			
MET	903	90305	216.2012	Etudes pour la construction de l'abri de Rangiroa n°2 - Avatoru (CdP)	5 947 500		3 244 091				2 703 409			
MET	903	90305	214.2012	Etudes pour la construction de l'abri de Rangiroa n°3 - Tiputa (CdP)	5 947 500		3 244 091				2 703 409			
MET	903	90305	215.2012	Foncier et études pour l'extension de l'abri de Kaukura (CdP)	5 850 000		3 190 909				2 659 091			
MEJ	903	90305	65.2011	Subvention IJSPF - Aménagement Toata pour la coupe du monde de Beach soccer	77 500 000		77 500 000							
MEJ	903	90301	206.2012	Subvention à la commune de Moorea - Construction de l'école primaire provisoire de Maharepa (CdP)	51 818 182		51 818 182							
MEJ	903	90301	205.2012	Subvention à la commune de Faa'a - Reconstruction de l'école maternelle de Verotia (CdP)	38 900 528		38 900 528							
MEJ	903	90301	207.2012	Subvention à la commune de Teva I Uta - Reconstruction du CJA de Fare Pua (CdP)	14 101 517		14 101 517							
MEJ	903	90301	210.2012	Subvention à la commune de Rangiroa - Construction du restaurant scolaire de l'école primaire de Tikehau (CdP)	14 269 272		14 269 272							
MEJ	903	90301	209.2012	Subvention à la commune de Taiarapu Ouest - Rénovation du CJA de Vairao (CdP)	13 854 545		13 854 545							
MEJ	903	90301	208.2012	Subvention à la commune de Taiarapu Est - Reconstruction de l'école élémentaire de Pueu (CdP)	66 888 062		66 888 062							
MEJ	903	90301	202.2012	Subvention à la commune de Moorea - Achèvement de programme de l'école primaire de Teavaro (CdP)	72 848 397		72 848 397							
MEJ	903	90301	212.2012	Subvention à la commune de Faa'a - Réhabilitation lourde de l'école primaire de Piafau (CdP)	19 489 040		19 489 040							
MEJ	903	90301	203.2012	Subvention à la commune des Gambiers - Reconstruction de l'école primaire de Rikitea (CdP)	48 686 292		48 686 292							
MEJ	903	90301	211.2012	Subvention à la commune de Hao - Reconstruction du groupe scolaire à Hereberetue (CdP)	10 326 707		10 326 707							
MEJ	903	90301	204.2012	Subvention à la commune de Fakarava - Construction du restaurant scolaire de Niau (CdP)	10 182 245		10 182 245							
MEJ	903	90301	222.2012	Subvention à la commune de Taputapuatea - Reconstruction de Puohine primaire (CdP)	43 656 868		43 656 868							
MEJ	903	90301	225.2012	Subvention à la commune de Uturoa - Reconstruction de Tahina maternelle (CdP)	45 056 004		45 056 004							
MEJ	903	90301	224.2012	Subvention à la commune de Takaroa - Construction d'un ensemble restauration scolaire à Takaroa (CdP)	30 513 908		30 513 908							
MEJ	903	90301	223.2012	Subvention à la commune de Paea - Réhabilitation lourde de Vaiterupa maternelle (CdP)	15 139 575		15 139 575							
MAA	903	90304	152.2007	Subvention EGAT - Réhabilitation du musée	13 250 000	13 250 000								
MAA	903	90303	325.2011	Schéma d'aménagement général de la Polynésie française	10 500 000	10 500 000								
MAA	903	90303	47.2009	Acquisit° d'éléments topographiques et bathymétriqu es, ds le cadre de l'ét. du risque cycloniq en Polynésie française	13 428 739		13 428 739							
MAA	903	90303	48.2009	Structuration et mise à jour de la cartographie de l'ensemble des îles de la PF	20 000 000	20 000 000								
MAA	903	90305	53.2011	Subvention à l'EGAT : rénovation et aménagement du parcours 18 trous - golf de Atimaono	70 000 000	70 000 000								
MAA	903	90305	46.2013	Aménagements des accès à la mer - 2013	15 000 000	15 000 000								
MAA	903	90303	44.2013	Etude trait de côte et ligne de rivage	5 000 000	5 000 000								
MEM	903	90301	58.2011	Subvention à la SEM Te Ora No Ananahi - AEU Papeete - Emissaire (CdP)	67 009 091		67 009 091							
MEM	903	90301	60.2011	Subvention à la SEM Te Ora No Ananahi - AEU Papeete - Station d'épuration (CdP)	129 883 116		129 883 116							

Annexe 1 - Arrêté de répartition n°1-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libelle AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Cofin	Sécu Aérop.	AUTRES	3IF	CdP	DGI	CIOM	E/O
MEM	903	90301	76.2010	Assainissement des eaux usées de PAPEETE - Phase 1 - 1ere Tranche RESEAUX (CdP)	275 417 143		275 417 143							
MEM	903	90301	48.2013	Subvention à la commune de Nuku Hiva - Construction d'une déchetterie à Taiohae (CdP)	16 121 390		16 121 390							
MCA	903	90305	64.2008	Bâtiment du département logistique du SCP	125 000 000	125 000 000								
	Somme 903				2 864 279 075	572 578 431	1 974 607 459				317 093 185			
PR	904	90401	70.2011	Réhabilitation de la Pointe Vénus	16 141 984	16 141 984								
PR	904	90401	82.2010	Aménagement touristique du site trou du souffleur	15 681 000	15 681 000								
PR	904	90401	229.2012	Aménagement du site du flamboyant à Hotuarea - Etudes	5 500 000	5 500 000								
PR	904	90401	51.2013	Travaux et équipement remise à niveau sites touristiques - 2013	15 000 000	15 000 000								
PR	904	90402	52.2013	Aide au développement des logements chez l'habitant - 2013	30 000 000	30 000 000								
	Somme 904				82 322 984	82 322 984								
MRM	905	90503	171.2012	Eco musée - Fare Natura - Moorea - Travaux (CdP)	100 000 000		54 545 455				45 454 545			
MRM	905	90503	302.2010	Développement filière pêche Tuamotu Hao (F.E.I.)	30 000 000	30 000 000								
MRM	905	90503	56.2013	Rénovation des équipements du Port de Pêche - 2013	10 000 000	10 000 000								
MRM	905	90503	55.2013	Equipements frigorifiques - 2013	20 000 000	20 000 000								
MRM	905	90503	54.2013	Dotation développement pêche lagonaire - 2013	10 000 000	10 000 000								
MRM	905	90503	53.2013	Subvention pour le développement de la pêche - FIM - 2013	10 000 000	10 000 000								
MRM	905	90503	59.2013	Développement de nouvelles filières aquacoles	10 000 000	10 000 000								
MRM	905	90503	69.2013	Aides aux professionnels secteur aquacole - 2013.	15 000 000	15 000 000								
MRM	905	90504	71.2013	Rénovation infrastructures DRM Rangiroa	26 000 000	26 000 000								
MRM	905	90503	60.2013	Consolidation et pérennisation de l'outil CTA	34 000 000	34 000 000								
MRM	905	90503	61.2013	Sécurisation de l'outil CTA	28 000 000	28 000 000								
MRM	905	90503	62.2013	Réaménagement du Port de Pêche de Papeete	53 000 000	53 000 000								
MRM	905	90503	63.2013	Equipements atelier de mareyage Hao	5 000 000	5 000 000								
MRM	905	90503	57.2013	Dispositifs de concentration de poissons - 2013.	15 000 000	15 000 000								
MRM	905	90504	70.2013	Subvention Maison de la perle - Participation au capital du Tahiti Pearl Consortium	505 000 000	505 000 000								
MRM	905	90503	64.2013	Subvention Tahiti Nui Rava'ai - Réaménagement de 4 navires en pêche congelée	30 000 000	30 000 000								
MRM	905	90503	65.2013	Construction d'un thonier ravitailleur - Etudes	20 000 000	20 000 000								
MRM	905	90503	66.2013	Darse de Faratea - Création d'une petite unité de pêche	50 000 000	50 000 000								
MRM	905	90503	67.2013	Aquaculture récifale : nurseries expérimentales	30 000 000	30 000 000								
MRM	905	90503	68.2013	Aide au développement de la filière "aquaponie"	25 000 000	25 000 000								
MCA	905	90505	72.2013	Fare artisanal de Talarapu Ouest	17 000 000	17 000 000								
MAE	905	90501	229.2006	Porcherie Opunohu	33 478 174	33 478 174								
MAE	905	90501	304.2010	Station d'élevage auxiliaire	66 039 455	66 039 455								
MAE	905	90501	323.2009	Construction centre de recherche agronomique	186 529 360	186 529 360								
MAE	905	90501	377.2011	Acquisit°, aménagmt et installat° d'unité de stocka ge, de conservat°, de transfo°et de conditionnement (CIOM 2011)	4 629 095		304 343						4 324 752	
MAE	905	90501	378.2011	Recensement général de l'agriculture (CIOM 2011)	70 000 000		41 921 944						28 078 056	
MAE	905	90501	379.2011	Rénovation et acquisition d'équipements du hangar de Tubuai (CIOM 2011)	162 832 863		62 121 478						100 711 385	
MAE	905	90502	95.2013	Programme de mise en valeur du massif forestier de production de bois précieux - 2013	30 500 000	30 500 000								
MAE	905	90502	91.2013	Mise en place d'un cylindre de traitement des bois produits localement	49 229 879	49 229 879								
MAE	905	90502	92.2013	Programme de reboisement en essences précieuses	8 000 000	8 000 000								
MAE	905	90502	93.2013	Développement de la filière pinus	259 100 000	259 100 000								
MAE	905	90502	94.2013	Préservation des espèces forestières menacées	6 300 000	6 300 000								
MAE	905	90502	90.2013	Défense des forêts contre les incendies	25 200 000	25 200 000								
MAE	905	90502	97.2013	Réalisation et équipement de sentiers agro-touristiques - 2013	18 000 000	18 000 000								
MAE	905	90501	73.2013	Rénovation de la retenue collinaire de Temaroa	40 000 000	40 000 000								
MAE	905	90501	83.2013	Aménagement de pistes et travaux divers - 2013	33 500 000	33 500 000								
MAE	905	90501	84.2013	Travaux hydrauliques sur domaines - 2013	82 000 000	82 000 000								
MAE	905	90501	79.2013	Réfection réseau hydraulique Taravao - Etudes et travaux	20 000 000	20 000 000								
MAE	905	90501	81.2013	Aménagement du domaine agricole Afaahiti	80 640 000	80 640 000								
MAE	905	90501	85.2013	Aides aux porteurs de projet en agriculture - 2013	50 000 000	50 000 000								
MAE	905	90501	86.2013	Achat d'animaux reproducteurs et de semences - 2013	7 000 000	7 000 000								
MAE	905	90501	75.2013	Développement de la petite agrotransformation	15 000 000	15 000 000								
MAE	905	90501	76.2013	Construction d'une station de quarantaine animale - études	15 000 000	15 000 000								
MAE	905	90501	77.2013	Amélioration génétique de l'élevage bovin - acquisitions semences	21 000 000	21 000 000								
MAE	905	90501	87.2013	Matériels de recherche agronomique - 2013	5 000 000	5 000 000								
MAE	905	90501	88.2013	Subvention à l'aménagement privé - micro-projets - 2013	72 500 000	72 500 000								
MAE	905	90501	89.2013	Grosses réparations matériels et véhicules SDR - 2013	2 500 000	2 500 000								
MAE	905	90501	78.2013	Développement d'un élevage bovins allaitants "bio"	27 500 000	27 500 000								
MAE	905	90501	80.2013	Subvention à l'EVT - Acquisition de matériel de laboratoire et de contrôle sanitaire	6 500 000	6 500 000								
MAE	905	90502	96.2013	Réalisation d'itinéraires pilotes agro-sylvo-pastoraux	16 750 000	16 750 000								
MAE	905	90501	82.2013	Travaux de rénovation de l'abattoir de Tahiti	250 000	250 000								

Annexe 1 - Arrêté de répartition n°1-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Cofin	Sécu Aérop.	AUTRES	3IF	CdP	DGI	CIOM	E/O
MDA	905	90501	98.2013	Développement de la cocoleraie PF - 2013	70 000 000	70 000 000								
	Somme 905				**2 527 978 826**	**2 190 516 866**	**158 893 220**				**45 454 545**		**133 114 193**	
MEF	906	90603	99.2013	Dispositif ACDE - 2013	50 000 000	50 000 000								
	Somme 906				**50 000 000**	**50 000 000**								
MSS	907	90703	100.2013	Acquisition matériel pédagogique pour l'IFPS (CdP)	2 526 195		1 377 925				1 148 270			
MCA	907	90703	242.2012	Réhabilitation du Centre des Métiers d'Arts	35 000 000	35 000 000								
	Somme 907				**37 526 195**	**35 000 000**	**1 377 925**				**1 148 270**			
VP	908	90802	101.2013	Acquisition d'oeuvres - 2013	1 000 000	1 000 000								
VP	908	90802	103.2013	Valorisation du patrimoine archivistique et audiovisuel - 2013	1 000 000	1 000 000								
VP	908	90802	102.2013	Acquisitions de matériels informatiques spécifiques - 2013	7 500 000	7 500 000								
MEM	908	90801	104.2013	Centre de mémoire de la période CEP	10 000 000	10 000 000								
MCA	908	90801	342.2011	Subvention à TFTN - Rénovation de la bibliothèque enfants	10 000 000	10 000 000								
MCA	908	90802	106.2013	Aménagements et travaux divers sur sites culturels - 2013	7 500 000	7 500 000								
MCA	908	90802	105.2013	Acquisitions diverses - Patrimoine culturel de la PF - 2013	7 500 000	7 500 000								
	Somme 908				**44 500 000**	**44 500 000**								
MEJ	909	90902	100.2009	Construction d'un bâtiment R+2 , Collège du Taaone (Etat-Educ 2011)	96 226 065	4 047 151	8 379 901					83 799 013		
MEJ	909	90902	103.2009	Construction de l'internat garçons du CETAD; Collège de Rangiroa (Etat-Educ 2008)	67 751 984		6 159 271					61 592 713		
MEJ	909	90903	119.2009	Construction d'un internat au LP de Faaa (Etat-Educ 2009)	13 054 204							13 054 204		
MEJ	909	90904	120.2009	Extension de la cité universitaire UPF (CdP)	86 976 852		47 441 919				39 534 933			
MEJ	909	90902	159.2007	Construction des établissements scolaires et internats - (Etat-Educ 2007)	8 431 785	8 431 785								
MEJ	909	90903	312.2010	Subvention DDEC- Abri paracyclonique CED MAKEMO (CdP)	80 000 000		80 000 000							
MEJ	909	90902	327.2009	Lycée Paul Gauguin-Construction de bâtiments (Etat-Educ 2010)	78 281 537		7 116 503					71 165 034		
MEJ	909	90902	332.2009	Collège de Mahina : Plateau sportif et réhabilitation de bâtiments (Etat-Educ 2009 et 2011)	25 117 520		2 283 411					22 834 109		
MEJ	909	90901	108.2013	Equipements des CJA - 2013	15 000 000	15 000 000								
MEJ	909	90902	112.2013	Equipements informatiques des établissements scolaires - 2013	25 000 000	25 000 000								
MEJ	909	90902	111.2013	Matériel de transport des établissements scolaires - 2013	10 000 000	10 000 000								
MEJ	909	90902	110.2013	Aménagements et travaux divers lycées et collèges - 2013	75 000 000	75 000 000								
MEJ	909	90902	109.2013	Equipements des établissements scolaires - 2013	50 000 000	50 000 000								
	Somme 909				**630 839 947**	**187 478 936**	**151 381 005**				**39 534 933**	**252 445 073**		
MSS	910	91001	124.2011	Etude de programmation des rénovations de structures de soins (CdP)	2 740 000		1 494 545				1 245 455			
MSS	910	91001	143.2010	Aménagement et équipement du Centre Médical de HAO (CdP)	8 550 000		4 663 636				3 886 364			
MSS	910	91001	17.2012	Construction et équipement poste de santé (abri) - RAROIA (CdP)	8 415 000		4 590 000				3 825 000			
MSS	910	91001	18.2012	Construction et équipement poste de santé (abri) - HIKUERU (CdP)	9 185 000		5 010 000				4 175 000			
MSS	910	91001	20.2012	Construction et aménagement poste de santé (abri) - NIAU (CdP)	7 115 000		3 880 909				3 234 091			
MSS	910	91001	27.2012	Construction et équipement poste de santé (abri) - PUKARUA (CdP)	7 115 000		3 880 909				3 234 091			
MSS	910	91001	29.2012	Construction et équipement poste de santé (abri) - AMANU (CdP)	7 940 000		4 330 909				3 609 091			
MSS	910	91001	30.2012	Construction et équipement poste de santé (abri) - TAKUME (CdP)	2 715 000		1 480 909				1 234 091			
MSS	910	91001	344.2010	Viabilisation et aménagement du site "santé mentale" (CdP)	100 000 000		54 545 455				45 454 545			
MSS	910	91001	349.2011	Rénovation de la toiture du Centre de la Mère et de l'Enfant (CdP)	31 500 000		17 181 818				14 318 182			
MSS	910	91001	350.2011	Etudes de réhabilitation du Centre Médico-Dentaire de HUAHINE (CdP)	4 400 000		2 400 000				2 000 000			
MSS	910	91001	351.2011	Hôpital MCO de Taravao - Etudes (CdP)	105 750 000		57 681 818				48 068 182			
MSS	910	91001	353.2011	Etudes de rénovation du dispensaire des Tuamotu-Gambiers (CdP)	2 200 000		1 200 000				1 000 000			
MSS	910	91001	119.2013	Aménagement et remise aux normes de l'hôpital de Moorea (CdP)	15 840 000		8 640 000				7 200 000			
MSS	910	91001	120.2013	Construction et équipement infirmerie Hatiheu (CdP)	35 785 000		19 519 091				16 265 909			
MSS	910	91001	121.2013	Extension du service médecine et équipement hôpital Taravao (CdP)	16 830 000		9 180 000				7 650 000			
MSS	910	91001	123.2013	Travaux de rénovation bâtiments santé ISLV (CdP)	18 406 982		10 040 172				8 366 810			
MSS	910	91001	126.2013	FSMM : Travaux et équipements divers - 2013	2 500 000	2 500 000								
MSS	910	91001	126.2013	Hôpital Uturoa : Travaux et Equipements divers - 2013	2 500 000	2 500 000								
MSS	910	91001	127.2013	Hôpital de Taravao : Travaux et Equipements divers - 2013	2 500 000	2 500 000								
MSS	910	91001	128.2013	Subdi santé Marquises : Travaux et Equipements divers - 2013	1 000 000	1 000 000								

Annexe 1 - Arrêté de répartition n°1-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Cotin	Secu Aerop.	AUTRES	3IF	CdP	DGI	CIOM	E/O
MSS	910	91001	132.2013	Subdivision santé Australes : Travaux et Equipements divers - 2013	2 000 000	2 000 000								
MSS	910	91001	133.2013	Subdi santé des TG : Travaux et Equipements divers - 2013	1 000 000	1 000 000								
MSS	910	91001	117.2013	Acquisition de matériel médical - 2013	50 000 000	50 000 000								
MSS	910	91001	129.2013	Hôpital de Taiohae : Travaux et équipements divers - 2013	2 500 000	2 500 000								
MSS	910	91001	130.2013	Subdivision santé ISLV : Travaux et Equipements divers - 2013	2 500 000	2 500 000								
MSS	910	91001	118.2013	Equipements et logiciels pour la télémedecine (CdP)	20 000 000		10 909 091				9 090 909			
MSS	910	91001	122.2013	Renouvellement des équipements de radiologie conventionnelle et interventionnelle (CdP)	22 192 800		12 105 164				10 087 636			
MSS	910	91001	124.2013	Acquisition d'un scanner hôpital Uturoa (CdP)	29 000 000		15 818 182				13 181 818			
	Somme 910				522 378 782	66 500 000	248 552 608				207 127 174			
PR	911	91103	135.2013	Subvention diverses PR - 2013	25 000 000	25 000 000								
MEJ	911	91105	136.2013	Subvention aux associations de Jeunesse - 2013	10 000 000	10 000 000								
MEJ	911	91106	137.2013	Subventions au mouvement sportif - 2013	30 000 000	30 000 000								
MEJ	911	91106	138.2013	Subvention ISSPF - Rénovation, réhabilitation et aménagement des infrastructures de l'ISSPF - 2013	51 250 000	51 250 000								
MSS	911	91103	140.2013	Aide aux crèches et garderies - remise aux normes - 2013	2 500 000	2 500 000								
	Somme 911				118 750 000	118 750 000								
VP	914	91405	144.2013	Aménagement d'un incubateur et d'une pépinière d'entreprises	54 342 167	54 342 167								
VP	914	91406	145.2013	Subvention TNTV - Acquisition de matériels techniques - 2013	35 201 027	35 201 027								
MET	914	91401	100.2008	Aménagement RT 2 du rond-point Lafayette Arue à celui de la Pointe Vénus Mahina	1 500 000	1 500 000								
MET	914	91402	100.2012	Rénovation d'un débarcadère à Area (3IF 2012)	5 000 000		1 363 636			3 636 364				
MET	914	91402	101.2012	Aérogare de Huahine - Rénovation (3IF 2012)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MET	914	91402	102.2012	Aérogare de Moorea - Rénovation (3IF 2012)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91402	103.2012	Aérogare de Nuku Hiva - Rénovation (3IF 2012)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91402	104.2012	Aérodrome de Hiva Oa - Traitement des talus de grande hauteur (3IF 2012)	194 600 000		53 072 727			141 527 273				
MET	914	91402	105.2012	Aérodrome de Puka Puka - Réfection et mise aux normes de la piste (3IF 2012)	114 000 000		31 090 909			82 909 091				
MET	914	91402	107.2012	Aérodrome de Takapoto - Réfection et mise aux normes de la piste (3IF 2012)	90 699 998		24 736 363			65 963 635				
MET	914	91401	112.2007	Route de liaison RT3-plateau de Taravao	15 076 518	15 076 518								
MET	914	91401	116.2007	Aménagement RT2 PK 19.8 - 20.8 (3IF 2011)	170 000 000		46 363 636			123 636 364				
MET	914	91401	122.2006	Requalification RT1 - Punaauia (3IF 2012)	124 000 000		33 818 182			90 181 818				
MET	914	91403	122.2012	Aménagement de la rivière Ahaavini (Pueu) - tranche 2 (3IF 2012)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MET	914	91404	126.2012	SWAC du Taaone	135 000 000		135 000 000							
MET	914	91402	142.2008	Rénovation du débarcadère Nord de Tatakoto (3IF 2011)	105 469 760		28 764 480			76 705 280				
MET	914	91401	167.2011	Etudes Schéma directeur routier de l'île de Tahiti (3IF 2012)	15 000 000		4 090 909			10 909 091				
MET	914	91402	174.2006	Réalisation d'une marina à RAIVAVAE (3IF 2012)	67 000 000		18 272 727			48 727 273				
MET	914	91402	176.2006	Quai et Darse de Rarola (3IF 2011)	99 206 469		27 056 310			72 150 159				
MET	914	91402	205.2006	Darse au village de Hikueru (3IF 2012)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91402	208.2007	Extension aérodrome Nukutavake	127 864	127 864								
MET	914	91402	230.2010	Reconstruction vigle de Tubuai (3IF 2011)	55 905 884		15 247 059			40 658 825				
MET	914	91402	238.2011	Réhabilitation darse de Tureia (3IF 2011)	73 000 000		19 909 091			53 090 909				
MET	914	91402	251.2011	Réalisation du débarcadère de Vaitahu Tahuata (3IF 2012)	39 000 000		10 636 364			28 363 636				
MET	914	91402	257.2011	Aérodrome Huahine - Réfection de la piste (3IF 2011)	297 000 000		81 000 000			216 000 000				
MET	914	91403	271.2011	Aménagement rivière TEVIHONU (3IF 2011)	47 000 000		12 818 182			34 181 818				
MET	914	91403	273.2011	schéma directeur assainissement pluvial - Arue (3IF 2012)	5 000 000		1 363 636			3 636 364				
MET	914	91401	57.2012	Reconstruction ouvrages hydrauliques et exutoires RC Moorea (3IF 2012)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	58.2012	Travaux d'assainissement RC Moorea (3IF 2012)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	61.2012	Reconstruction d'ouvrages vétustes à Pufau et quartier Dehors (3IF 2012)	50 000 000		13 636 364			36 363 636				
MET	914	91401	62.2012	Aménagement et bétonnage route de ceinture de RURUTU (entre Hautl et Avera) - tranche 1 (3IF 2012)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	64.2012	Bitumage de la route Bellevue - pont Maroe (3IF 2012)	100 000 000		27 272 727			72 727 273				
MET	914	91401	66.2012	Aménagement et bétonnage de la route entre Hakahetau et Hakamaii (3IF 2012)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	67.2012	Etudes liaison Punaauia centre RT1 Pointe des pêcheurs (3IF 2012)	3 200 000		872 727			2 327 273				
MET	914	91401	68.2012	Aménagement et bétonnage de la route entre Motuua et Puamau (3IF 2012)	70 000 000		19 090 909			50 909 091				
MET	914	91401	69.2012	Création d'une route longeant le front de mer Haamene (3IF 2012)	65 000 000		17 727 273			47 272 727				
MET	914	91401	71.2012	Aménagement des cheminements piétons aux abords des RT sur l'île de Tahiti entre Punaauia et Mahina (3IF 2012)	55 000 000		15 000 000			40 000 000				
MET	914	91401	72.2005	Aménagement Trou du souffleur	13 576 518	13 576 518								

Annexe 1 - Arrêté de répartition n°1-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Cofin	Sécu Aérop.	AUTRES	3IF	CdP	DGI	CIOM	E/O
MET	914	91401	73.2007	Route de liaison route du plateau - RT4 à Taravao (3IF 2012)	94 664 257		25 817 525			68 846 732				
MET	914	91401	77.2012	Aménagement et bétonnage route de ceinture de Raivavae (entre Anatonu et Vaiuru) - tranche 2 (3IF 2012)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	79.2012	Calibrage de la route d'accès au belvédère de Moorea (3IF 2012)	35 000 000		9 545 455			25 454 545				
MET	914	91403	258.2012	Calibrage et enrochement des rivières - Huahine (3IF 2012)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MET	914	91403	255.2012	Calibrage et enrochement des rivières - Raiatea (3IF 2012)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MET	914	91403	257.2012	Calibrage et enrochement des rivières Faanui - Bora Bora (3IF 2012)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MET	914	91402	208.2013	Réaménagement débarcadères de Reao - Etudes (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91402	209.2013	Réaménagement Port de Tahauku - Hiva Oa - Etudes (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91402	210.2013	Réhabilitation du débarcadère de Anaa - Etudes (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91402	211.2013	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires ISLV - 2013	10 000 000	10 000 000								
MET	914	91402	212.2013	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires TG - 2013	15 000 000	15 000 000								
MET	914	91402	213.2013	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires Marquises - 2013	12 500 000	12 500 000								
MET	914	91402	214.2013	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires Australes - 2013	12 500 000	12 500 000								
MET	914	91402	215.2013	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires Moorea - 2013	10 000 000	10 000 000								
MET	914	91402	216.2013	Matériel et équipement divers des aérodromes - 2013	7 500 000	7 500 000								
MET	914	91402	217.2013	Aérodrome de Tikehau - Mise aux normes CHEA code 3C (3IF 2013)	25 000 000		6 818 182			18 181 818				
MET	914	91402	221.2013	Aérodrome de Rurutu - Protection de la plate-forme contre les eaux pluviales - Etudes (3IF 2013)	15 000 000		4 090 909			10 909 091				
MET	914	91402	222.2013	Aérodrome de Moorea - Mise aux normes CHEA (3IF 2013)	60 000 000		16 363 636			43 636 364				
MET	914	91402	226.2013	Aérodrome de Fakarava - Rénovation de l'aérogare (3IF 2013)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91402	227.2013	Aérodrome de Hiva Oa - Reconstruction de la vigie (3IF 2013)	15 000 000		4 090 909			10 909 091				
MET	914	91402	228.2013	Aérodrome de Tureia - Reconstruction de l'aérogare (3IF 2013)	35 000 000		9 545 455			25 454 545				
MET	914	91402	197.2013	Diagnostic des ouvrages maritimes - 2013	5 000 000	5 000 000								
MET	914	91402	198.2013	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes Australes - 2013	5 000 000	5 000 000								
MET	914	91403	239.2013	Travaux de protection de berges entre Hakahetau et Hakahau Ua Pou (3IF 2013)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MET	914	91401	174.2013	Aménagement de la piste entre Hapatoni et Hanatetena - Tahuata (3IF 2013)	70 000 000		19 090 909			50 909 091				
MET	914	91402	230.2013	Aménagements du port de Rimatara - Etudes (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91401	175.2013	Aménagement de la RT 410 Atuona - Hiva Oa - tranche 1/3 (3IF 2013)	35 000 000		9 545 455			25 454 545				
MET	914	91403	235.2013	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux AUST 2013	5 000 000	5 000 000								
MET	914	91401	177.2013	Rénovation du pont dalot n°3 Nai roa - Rurutu (3IF 2013)	15 000 000		4 090 909			10 909 091				
MET	914	91401	178.2013	Bétonnage de la route de liaison du PK 2 au PK 2,7 à Rapa (3IF 2013)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91402	232.2013	Sécurisation du débarcadère de Hakahetau - Ua Pou - Etudes (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91402	233.2013	Sécurisation du débarcadère de Hanatetena - Tahuata - Etudes (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91402	234.2013	Sécurisation du débarcadère de Puamau - Hiva Oa - Etudes (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91401	179.2013	Aménagement et bétonnage de la piste entre Taipivai et Hatiheu - Nuku Hiva - tranche 1/3 (3IF 2013)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	180.2013	Bétonnage du dernier tronçon de la route de ceinture de Rimatara (3IF 2013)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	181.2013	Réalisation d'un ouvrage d'art sur la rivière Pakiu - Nuku Hiva (3IF 2013)	5 000 000		1 363 636			3 636 364				
MET	914	91402	193.2013	Aménagements portuaires de Haapiti - Moorea (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91401	182.2013	Rénovation de la route de ceinture sur 1500 m à Mahu - Tubuai (3IF 2013)	28 000 000		7 636 364			20 363 636				
MET	914	91401	183.2013	Reconstruction du pont de Tieva à Hatiheu - Nuku Hiva (3IF 2013)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MET	914	91402	194.2013	Construction d'une darse des pêcheurs à Uturoa - Raiatea (3IF 2013)	50 000 000		13 636 364			36 363 636				
MET	914	91401	163.2013	Aménagements et travaux divers - réseau routier MARQ - 2013	10 000 000	10 000 000								

Annexe 1 - Arrêté de répartition n°1-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libelle AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Cotin	Sécu Aérop	AUTRES	3IF	CdP	DGI	CIOM	E/O
MET	914	91402	203.2013	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes Marquises - 2013	5 000 000	5 000 000								
MET	914	91402	204.2013	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes ISLV - 2013	5 000 000	5 000 000								
MET	914	91403	237.2013	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux MARQ - 2013	15 000 000	15 000 000								
MET	914	91402	205.2013	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes TG - 2013	5 000 000	5 000 000								
MET	914	91402	206.2013	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes IDV - 2013	5 000 000	5 000 000								
MET	914	91402	207.2013	Aménagements et travaux divers - Protections littorales MARQ - 2013	7 500 000	7 500 000								
MET	914	91402	195.2013	Renforcement de la digue de Hakahau - Ua Pou (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91401	169.2013	Reconditionnement engins et poids lourds DEQ 2013	7 500 000	7 500 000								
MET	914	91401	170.2013	Matériel d'atelier, de chantier et de communication DEQ - 2013	20 000 000	20 000 000								
MET	914	91401	171.2013	Matériels lourds DEQ - 2013	45 000 000	45 000 000								
MET	914	91401	184.2013	Assainissement RC et création trottoirs à Fare:- Huahine (3IF 2013)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	185.2013	Bétonnage de route à Anaa (3IF 2013)	25 000 000		6 818 182			18 181 818				
MET	914	91401	187.2013	Bétonnage de route à Reao (3IF 2013)	25 000 000		6 818 182			18 181 818				
MET	914	91401	188.2013	Bétonnage de route à Takaroa (3IF 2013)	25 000 000		6 818 182			18 181 818				
MET	914	91401	189.2013	Bétonnage de route à Tikehau (3IF 2013)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	146.2013	Bétonnage de route à Katiu (3IF 2013)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	147.2013	Réfection de radiers à Mataiva (3IF 2013)	35 000 000		9 545 455			25 454 545				
MET	914	91401	148.2013	Construction d'un ouvrage pour le franchissement d'un hoa à Ahe (3IF 2013)	40 000 000		10 909 091			29 090 909				
MET	914	91401	149.2013	Rénov° des chaussées, des bandes cyclables de l'assainissement de la RC du PK3 au PK5 à Tiaia - Maharepa (3IF 2013)	100 000 000		27 272 727			72 727 273				
MET	914	91401	150.2013	Rénov° des chaussées, des bandes cyclables, de l'assainissement de la RC du PK22 à PK23 Est à Haapiti (3IF 2013)	100 000 000		27 272 727			72 727 273				
MET	914	91401	173.2013	Aménagements et travaux divers - réseau routier ISLV - 2013	10 000 000	10 000 000								
MET	914	91403	238.2013	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux ISLV - 2013	10 000 000	10 000 000								
MET	914	91401	151.2013	Etudes aménagements de la route du Belvédère - Pirae (3IF 2013)	5 000 000		1 363 636			3 636 364				
MET	914	91401	152.2013	Aménagement de la traversée de Papenoo (3IF 2013)	85 000 000		23 181 818			61 818 182				
MET	914	91401	153.2013	Réalisation de la continuité piétonne - route bain Lofi - commune de PAPEETE (3IF 2013)	25 000 000		6 818 182			18 181 818				
MET	914	91401	154.2013	Bitumage RC Pouton à Patii - Tahaa (3IF 2013)	90 000 000		24 545 455			65 454 545				
MET	914	91401	155.2013	Bitumage RC baie de Pago Pago au centre Vaitape - Bora (3IF 2013)	80 000 000		21 818 182			58 181 818				
MET	914	91402	199.2013	Réhabilitation du débarcadère de Puohine - Raiatea (3IF 2013)	30 000 000		8 181 818			21 818 182				
MET	914	91401	156.2013	Bétonnage route entre Hohoi et Hakatao - Ua Pou - tranche 3/3 (3IF 2013)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MET	914	91401	157.2013	Etude globale de stabilité et de sécurisation sur la côte Est de Tahiti (3IF 2013)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MET	914	91403	236.2013	Protection des berges et enrochement rivières à Papetoai, Haapiti et Paopao (3IF 2013)	50 000 000		13 636 364			36 363 636				
MET	914	91402	223.2013	Acquisitions matériels phares et balises et hydrographiques - 2013	1 500 000	1 500 000								
MET	914	91402	224.2013	Acquisition d'une barge et de sa remorque phares et balises - 2013	5 000 000	5 000 000								
MET	914	91402	225.2013	Balisage maritime - 2013	15 000 000	15 000 000								
MET	914	91402	200.2013	Réhabilitation débarcadère de Nukutavake - Etudes (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91401	190.2013	Aménagement et travaux divers-réseau routier Tahiti - 2013 (3IF 2013)	465 000 000		126 818 182			338 181 818				
MET	914	91401	158.2013	Travaux d'aménagements de la route de l'aéroport à la RDO - FAAA (3IF 2013)	50 000 000		13 636 364			36 363 636				
MET	914	91401	159.2013	RT2- PK 19.8-20.8 - Sécurisation des talus du P200 au P400m + talus côté Tiarei (3IF 2013)	50 000 000		13 636 364			36 363 636				
MET	914	91401	160.2013	Réfection des 3 voies de Erima à Radisson (3IF 2013)	100 000 000		27 272 727			72 727 273				
MET	914	91401	161.2013	Aménagement routier avec pistes cyclables de Matatia à la Punaruu (3IF 2013)	50 000 000		13 636 364			36 363 636				
MET	914	91401	162.2013	Sécurisation des piétons sur la RDO (3IF 2013)	25 000 000		6 818 182			18 181 818				
MET	914	91402	201.2013	Aménagement cale mise à l'eau marina pêcheurs Hao (3IF 2013)	5 000 000		1 363 636			3 636 364				
MET	914	91401	164.2013	Aménagement des arrêts de bus - part routière (3IF 2013)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MET	914	91401	165.2013	Signalisation verticale et directionnelle (3IF 2013)	60 000 000		16 363 636			43 636 364				

Annexe 1 - Arrêté de répartition n°1-2013

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	FP Cofin	Sécu Aérop.	AUTRES	3IF	CdP	DCI	CIOM	E/O
MET	914	91401	166.2013	Matériels, équipements de la route et mise en sécurité des infrastructures routières (3IF 2013)	60 000 000		16 363 636			43 636 364				
MET	914	91401	191.2013	Confortement et sécurisation des emprises routières et de ces dépendances -2013 (3IF-2013)	40 000 000		10 909 091			29 090 909				
MET	914	91401	167.2013	Etudes de mise aux normes et modernisation de l'éclairage public routier (3IF 2013)	10 000 000		2 727 273			7 272 727				
MET	914	91401	176.2013	Grosses réparations et mise en conformité des ouvrages d'art en Polynésie - 2013	10 000 000	10 000 000								
MET	914	91401	172.2013	Raccordement routier Mission à Tiltoro - Tranche 1/2 (3IF 2013)	20 000 000		5 454 545			14 545 455				
MRM	914	91404	264.2010	Installations centrales hybrides dans les îles - tranche 2	129 012 504	129 012 504								
MRM	914	91404	242.2013	Champ photovoltaïque régulé - atolls	16 000 000	16 000 000								
MRM	914	91404	241.2013	Panneau solaire connecté réseau - Bâtiments du Pays - 2013	130 000 000	130 000 000								
MDA	914	91402	244.2013	Equipements et installations de matériels de navigation aérienne - 2013	5 000 000	5 000 000								
MDA	914	91402	245.2013	Acquisition et installation matériels Météo Aérodromes du Pays	60 000 000	60 000 000								
	Somme 914				5 511 429 930	688 683 562	1 413 476 280			3 409 270 088				
MET	915	91504	135.2012	Abris et cale de mise à l'eau pour vedettes SSLIA	40 000 000			40 000 000						
MET	915	91501	274.2010	Aménagement du terminus de Papenoo	26 028 120	26 028 120								
MET	915	91501	98.2007	Réfection de la piste de contrôle DTT	5 000 000	5 000 000								
MET	915	91501	247.2013	Modernisation du permis de conduire	15 000 000	15 000 000								
MET	915	91501	246.2013	Mobilier urbain	4 000 000	4 000 000								
MET	915	91502	248.2013	Acquisition de matériels de sécurité FA - 2013	2 500 000	2 500 000								
MET	915	91502	250.2013	Acquisition de matériels navires FA - 2013	10 000 000	10 000 000								
MET	915	91502	249.2013	Grosses réparations navires FA - 2013	7 500 000	7 500 000								
MDA	915	91504	364.2011	Acquisition de véhicules SSLIA –Programme 2011	92 000 000			92 000 000						
MDA	915	91504	252.2013	Matériel SSLIA - 2013	12 000 000			12 000 000						
	Somme 915				214 028 120	70 028 120		144 000 000						
MAA	916	91604	141.2012	Subvention OPH - RHI OUTUMAORO - Etude pré-opérationnelle (CdP)	19 912 000		19 912 000							
MAA	916	91604	142.2012	Subvention OPH - Rénovation cité GRAND (CdP)	8 457 264		8 457 264							
MAA	916	91604	143.2012	Subvention OPH - Sécurisation des lotissements (CdP)	340 244 769		340 244 769							
MAA	916	91604	145.2012	Subvention OPH - HOTUAREA - Zone Ouest - Etudes (CdP)	35 257 543		35 257 543							
MAA	916	91604	165.2008	Subvention OPH - Programme LABBE (CdP)	77 442 778		77 442 778							
MAA	916	91604	199.2012	Aide à la construction - 2012	495 000	495 000								
MAA	916	91604	268.2009	Subvention OPH - Lotissement OUTUMAORO Nina Peata (CdP)	104 033 752		104 033 752							
MAA	916	91604	282.2010	Subvention OPH - Extension lotissement VAITEMANU (CdP)	43 998 145		43 998 145							
MAA	916	91604	286.2010	Subvention OPH - VAIRAI (CdP)	3 233 114		3 233 114							
MAA	916	91603	293.2011	Etude cadastre - Programmation 2011 - 2013	239 831 385	239 831 385								
MAA	916	91604	297.2011	Subvention OPH - Programme de Fare bois et AAHI - 2012 - 2014	13 467 497	13 467 497								
MAA	916	91604	298.2011	Subvention OPH - VAITUPA 2 - Etudes (CdP)	13 435 136		13 435 136							
MAA	916	91604	299.2011	Subvention OPH - FARIIPITI (CdP)	6 552 511		6 552 511							
MAA	916	91604	302.2011	Subvention OPH - TEPAPA 3 (CdP)	57 248 316		57 248 316							
MAA	916	91604	303.2009	Subvention OPH - Transit VAITUPA (CdP)	103 645 105		103 645 105							
MAA	916	91603	367.2011	Echange sans soulte PF et WANE (E/O)	410 000 000									410 000 000
MAA	916	91604	369.2011	Subvention OPH - TOAHOTU (CdP)	53 042 857		53 042 857							
MAA	916	91604	371.2011	Subvention OPH - Motio (CdP)	246 530 783		246 530 783							
MAA	916	91604	374.2011	Subvention OPH - Les hauts de Teroma (Teroma 2.3)(CdP)	166 900 000		166 900 000							
MAA	916	91604	384.2011	Subvention OPH - Habitat dispersé (CdP)	214 855 650		214 855 650							
MAA	916	91604	260.2012	Subvention OPH - RHI Mamao - Etudes (CdP)	11 108 800		11 108 800							
MAA	916	91604	261.2013	Aide à la construction - 2013	25 000 000	25 000 000								
MAA	916	91603	257.2013	Travaux sur biens du domaine privé du pays - 2013	17 500 000	17 500 000								
MAA	916	91602	253.2013	Travaux sur biens du domaine public du pays - 2013	15 000 000	15 000 000								
MAA	916	91603	255.2013	Acquisitions immobilières d'opportunité - 2013	117 104 117	117 104 117								
MAA	916	91603	254.2013	Etudes cadastrales et d'intégrations SIG - 2013	10 000 000	10 000 000								
MAA	916	91603	256.2013	Rénovation immeuble JUVENTIN	31 532 503	31 532 503								
MAA	916	91604	262.2013	Subvention OPH - Ventes à terme (CdP)	180 000 000		180 000 000							
MAA	916	91604	260.2013	Subvention OPH - MARIANI (CdP)	42 429 470		42 429 470							
MAA	916	91604	259.2013	Subvention OPH - Etudes de définition - Programmation "logement social" (2014-2018)	15 000 000	15 000 000								
	Somme 916				2 623 258 495	484 930 502	1 728 327 993							410 000 000
MEF	951	95101	263.2013	Remboursement de la dette du Pays - 2013	8 900 000 000									8 900 000 000
MEF	951	95101	264.2013	Réaménagement de la dette (E/O)	10 000 000 000									10 000 000 000
	Somme 951				18 900 000 000									18 900 000 000
	Total				37 026 710 578	7 381 782 653	5 713 794 112	144 000 000	28 465 000	3 427 451 906	625 657 641	252 445 073	133 114 193	19 310 000 000

Annexe 2 - Arrêté de répartition n° 1-2013

MIN	900	901	903	904	905	906	907	908	909	910	911	914	915	916	951	Total
PR	7 500 000			82 322 984							25 000 000					114 822 984
VP	131 500 000	72 000 000	832 833 454					9 500 000				89 543 194				1 135 376 648
MEF		75 465 000				50 000 000				2 000 000 000					18 900 000 000	21 025 465 000
MET		15 000 000	737 605 000									5 106 874 232	110 028 120			5 969 507 352
MRM					1 076 000 000							396 012 504				1 472 012 504
MEJ		37 500 000	573 231 142						630 839 947		91 250 000					1 332 821 089
MAA		90 000 000	147 178 739											2 623 258 495		2 860 437 234
MEM			488 430 740					10 000 000								498 430 740
MSS		55 532 224					2 526 195			526 299 782	2 500 000					586 858 201
MCA			125 000 000		17 000 000		35 000 000	75 000 000								252 000 000
MAE			20 000 000		1 514 978 826											1 534 978 826
MDA		5 000 000			70 000 000							65 000 000	104 000 000			244 000 000
Total	139 000 000	350 497 224	2 924 279 075	82 322 984	2 677 978 826	50 000 000	37 526 195	94 500 000	630 839 947	2 526 299 782	118 750 000	5 657 429 930	214 028 120	2 623 258 495	18 900 000 000	37 026 710 378

ARRETE n° 16 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la société d'économie mixte locale "Maeva Nui" pour un apurement de ses dettes.

NOR : DTT1201526AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la loi de pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifiée portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement de la SEML Maeva Nui en date du 2 février 2012 pour un apurement de ses dettes ;

Vu la lettre n° 6463 PR du 3 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis n° 185-2012 CCBF/APF du 13 décembre 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée, à titre exceptionnel, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *huit millions de francs CFP* (8 000 000 F CFP) en faveur de la SEML Maeva Nui pour financer un apurement de ses dettes.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 975-01, article 657, centre de travail 738-F.

Art. 3.— Le versement du montant total de l'aide financière sera versé sur le compte de la SEML Maeva Nui selon les modalités suivantes : Le remboursement de la participation de l'EAC qui a été annulé par jugement du tribunal administratif n° 0600472 du 12 février 2008 (7 192 000 francs CFP), le reste (808 000 F CFP) pour solder une partie des dettes de la société.

Art. 4.— La SEML Maeva Nui s'engage à produire dans un délai d'un an à compter de la date de versement de l'aide financière, les pièces justificatives auprès de la direction des finances attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Conformément à l'article LP. 34 de la loi du pays susvisée, une convention fixe les engagements du bénéficiaire à mettre en œuvre et les mesures indiquées dans le plan de redressement et d'apurement du passif pour assainir sa situation.

Art. 7.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SEML Maeva Nui et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

Page LEXPOL 22 sur 52

CONVENTION N° / MET du

CONVENTION

PRECISANT LES MODALITES D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BENEFICE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « MAEVA NUI »

DELAI D'EXECUTION	**6 MOIS**

IMPUTATIONS BUDGETAIRES				
CHAPITRE	ARTICLE	N° AP	N° AAP	MONTANT TTC
97501	**657**			**8.000.000 CFP**

DATE D'APPROBATION	

CONVENTION N° / MET du

Précisant les modalités d'utilisation d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la société d'économie mixte locale « Maeva Nui » pour un apurement de ses dettes.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682PR du 6 avril 2011 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688/PR du 7 avril 2011, relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la loi du pays n°2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi de garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691/CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n°2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la SEML Maeva Nui en date du 18 octobre 2011 ;

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement de la SEML Maeva Nui en date du 2 février 2012 pour un apurement de ses dettes ;

Vu la lettre n° 6463 /PR du - 3 DEC. 2012 adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le - 3 DEC. 2012 ;

Vu l'avis n°0185/2012/CCBF/APF du 13 DEC. 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° /CM du

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports Monsieur James SALMON, ci-après désigné « le Pays »,

d'une part,

ET :

« Maeva Nui », société d'économie mixte locale, représentée par Monsieur Georges CHAVEZ, directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné «le Bénéficiaire »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Page LEXPOL 24 sur 52

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La S.E.M. Maeva Nui, née dans le cadre d'un partenariat associant des acteurs du secteur privé et la Polynésie française, avait pour objet l'exploitation et la réalisation de réseaux de transports terrestres.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2011 a décidé la dissolution de l'entreprise motivée par l'extinction de son objet social et a retenu comme mode de liquidation celui de la liquidation amiable.

Pour faire suite à l'annulation, par décision du TAP n° 0600472-1 du 12 février 2008, de la délibération du 5 septembre 2006 de l'Etablissement public d'aménagement et de construction (EAC) portant approbation de la participation au capital social de la SEM Maeva Nui, celle-ci a remboursé la somme de 20.000.000 FCFP sur les 26.400.000 XPF dus.

Pour permettre l'apurement du passif de la SEM Maeva Nui, le Pays a réservé pour l'exercice 2012 une enveloppe de crédits de huit millions de francs pacifiques (8.000.000 F CFP).

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'emploi de cette ressource financière.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Dans la limite des crédits disponibles et dans les conditions définies par la présente convention, le Pays consent au Bénéficiaire, qui l'accepte sans réserve ni restriction, l'octroi, au titre de l'année 2012, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de huit millions de francs pacifiques (8 000 000 F CFP) , à titre exceptionnel.

Article 2. - Le Bénéficiaire est tenu d'affecter le produit qu'il perçoit de la subvention définie à l'article précédent, avec ses autres recettes, aux mesures indiquées dans le plan de liquidation pour assainir sa situation.

A l'exclusion de toutes autres dépenses, il est plus précisément tenu d'affecter ce produit au remboursement, intégral ou partiel :

a) de la somme de sept millions cent quatre vingt douze mille francs pacifiques (7.192.000 CFP) restant dûe à l'E.A.C. ;

b) des autres dettes de la société, soit un solde estimé à huit cent huit mille francs pacifiques.(808.000 FCP)

Article 3. - La subvention définie à l'article 1er est versée au Bénéficiaire en une tranche à la notification de la présente convention.

Article 4. - Modalités de paiement

Le paiement est effectué sur le compte de :

- Domiciliation : BANQUE SOCREDO
- Intitulé du compte : MAEVA NUI SAEM
- Code Etablissement : 17469
- Code guichet : 00001
- N° Compte : 20053170000
- Clé RIB : 55

Le paiement aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 5. - Le Bénéficiaire produit les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention qu'il perçoit auprès du ministère en charge de l'équipement et des transports terrestres, gestionnaire des crédits en cause.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément aux prescriptions de l'article 2 ci-dessus, dans le délai de 6 mois maximum. A l'expiration de ce délai, il devra être fait retour de l'éventuel reliquat au Pays.

Article 6. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- Budget de la Polynésie française : 100
- Exercice : 2012
- Sous-Chapitre : 97501
- Article : 657

Article 7. - En application de l'article 186-2 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le Bénéficiaire est tenu de communiquer à la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française et au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, dans les quinze (15) jours suivant leur adoption :

- les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes ;
- tous actes pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Article 8. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Ministère de l'équipement
et des transports terrestres,
en charge des ports et des aéroports
B.P. 2551 – 98713 Papeete, Tahiti
Polynésie française
Tél. : (689) 46 80 19, Fax. : (689) 48 37 92
Email : secretariat@equipement.min.gov.pf

Article 9. - Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sont portés, au gré de la partie la plus diligente et après vaine tentative de conciliation amiable, devant la juridiction compétente de Papeete-Tahiti.

Article 10. - Durée du contrat, enregistrement, nombre d'exemplaires

Article 11. - La présente convention est établie, au jour de la signature, pour la durée exigée par la réalisation de son objet, en deux (2) exemplaires originaux. Elle peut être modifiée par avenant et dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de un (1) mois. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à , le . Fait à , le .

Pour la SEML Maeva Nui

Georges CHAVEZ

Pour la Polynésie française
Le ministre
de l'équipement
et des transports terrestres,
en charge des ports et des aéroports

James SALMON

ARRETE n° 17 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la société d'économie mixte locale "SETIL Aéroports" pour un apurement de ses dettes.

NOR : DAC1201527AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée, approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la loi de pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifiée portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu le courrier de la SEML SETIL Aéroports en date du 19 novembre 2012 justifiant l'utilisation des fonds pour un apurement de ses dettes ;

Vu la lettre n° 6654 PR du 11 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 11 décembre 2012 ;

Vu l'avis n° 197-2012 CCBF/APF du 19 décembre 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée, à titre exceptionnel, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *cinquante-neuf millions cinq cent quarante-trois mille quatre cent soixante-dix-neuf francs CFP* (59 543 479 F CFP) en faveur de la SEML SETIL Aéroports pour financer un apurement de ses dettes.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 975-03, article 678, centre de travail 4973-F.

Art. 3.— Le versement du montant total de l'aide financière sera versé sur le compte de la SEML SETIL Aéroports et servira à apurer une grande partie des dettes suivantes : 43 972 811 F CFP du par l'ex-concession de pays à la SETIL Aéroports et 17 911 718 F CFP du par l'ex-concession de pays à l'ex-concession d'Etat, soit un total de 61 839 529 F CFP.

Art. 4.— La SEML SETIL Aéroports s'engage à produire dans un délai d'un an à compter de la date de versement de l'aide financière, les pièces justificatives auprès de la direction des finances attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Conformément à l'article LP. 34 de la loi du pays susvisée, une convention fixe les engagements du bénéficiaire à mettre en œuvre et les mesures indiquées dans le plan de redressement et d'apurement du passif pour assainir sa situation.

Art. 7.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SEML SETIL Aéroports et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

CONVENTION N° / MET du

CONVENTION

PRECISANT LES MODALITES D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BENEFICE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « SETIL AEROPORTS »

DELAI D'EXECUTION	6 MOIS

IMPUTATIONS BUDGETAIRES				
CHAPITRE	ARTICLE	N° AP	N° AAP	MONTANT TTC
97503	678			59.543.479 CFP

DATE D'APPROBATION	

Page LEXPOL 28 sur 52

CONVENTION N° / MET du

Précisant les modalités d'utilisation d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la société d'économie mixte locale « SETIL Aéroports » pour un apurement de ses dettes.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682PR du 6 avril 2011 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688/PR du 7 avril 2011, relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la loi du pays n°2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi de garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691/CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n°2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la société d'économie mixte locale «SETIL Aéroports » en date du 1er septembre 2011 ;

Vu le courrier de la SEML SETIL Aéroports en date du 19 novembre 2012 justifiant l'utilisation des fonds pour un apurement de ses dettes ;

Vu la lettre n° 6654 /PR du 11 DEC. 2012 adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 11 DEC. 2012 ;

Vu l'avis n° 197-2012/ /CCBF/APF du 19 DEC. 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu la délbération n°2012-48 APF du 18 octobre 2012 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° /CM du

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports Monsieur James SALMON, ci-après désigné « le Pays »,

d'une part,

ET :

« SETIL Aéroports », société d'économie mixte locale, représentée par le Cabinet HORWATH, représenté par son gérant Monsieur Thierry WAGENER, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné «le Bénéficiaire »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La SEML SETIL Aéroports, née dans le cadre d'un partenariat associant des acteurs du secteur privé et la Polynésie française, avait pour objet

L'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2011 a décidé la dissolution de l'entreprise motivée par l'extinction de son objet social et a retenu comme mode de liquidation celui de la liquidation amiable.

Pour permettre l'apurement du passif de la SEML SETIL Aéroports, le Pays a réservé pour l'exercice 2012 une enveloppe de crédits de cinquante neuf millions, cinq cent quarante trois mille, quatre cent soixante dix neuf francs (59.543.479 F CFP).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution et d'emploi de cette ressource financière.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Dans la limite des crédits disponibles et dans les conditions définies par la présente convention, le Pays consent au Bénéficiaire, qui l'accepte sans réserve ni restriction, l'octroi, au titre de l'année 2012, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de cinquante neuf millions, cinq cent quarante trois mille, quatre cent soixante dix neuf francs (59.543.479 F CFP), à titre exceptionnel.

Article 2. - Le Bénéficiaire est tenu d'affecter le produit qu'il perçoit de la subvention définie à l'article précédent, avec ses autres recettes, aux mesures indiquées dans le plan de liquidation pour assainir sa situation.

A l'exclusion de toutes autres dépenses, il est plus précisément tenu d'affecter ce produit au remboursement, intégral ou partiel :

a) de la somme de 52 520 603 F.CFP du par l'ex-concession de Pays à la SETIL aéroports et à l'Etat

b) de la somme de 7 022 876 pour les besoins de la liquidation

Article 3. - La subvention définie à l'article 1er est versé au Bénéficiaire en une tranche à la notification de la présente convention.

Article 4. - Modalités de paiement :

Le paiement est effectué sur le compte de :

- Domiciliation : AGENCE SIEGE SOCREDO
- Intitulé du compte : SAEM SETIL
- Code Etablissement : 17469
- Code guichet : 00001
- N° Compte : 50605700282
- Clé RIB : 58

Le paiement aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 5. - Le Bénéficiaire produit les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention qu'il perçoit auprès du ministère en charge de l'équipement et des transports terrestres, gestionnaire des crédits en cause.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément aux prescriptions de l'article 2 ci-dessus, dans le délai de 6 mois maximum. A l'expiration de ce délai, il devra être fait retour de l'éventuel reliquat au Pays.

Article 6. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- Budget de la Polynésie française : 100
- Exercice : 2012
- Sous-Chapitre : 97503
- Article : 678

Article 7. - En application de l'article 186-2 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le Bénéficiaire est tenu de communiquer à la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française et au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, dans les quinze (15) jours suivant leur adoption :

- les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes ;
- tous actes pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Article 8. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Ministère de l'équipement
et des transports terrestres,
en charge des ports et des aéroports
B.P. 2551 – 98713 Papeete, Tahiti
Polynésie française
Tél. : (689) 46 80 19, Fax. : (689) 48 37 92
Email : secretariat@equipement.min.gov.pf

Article 9. - Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sont portés, au gré de la partie la plus diligente et après vaine tentative de conciliation amiable, devant la juridiction compétente de Papeete-Tahiti.

Article 10. - Durée du contrat, enregistrement, nombre d'exemplaires

Article 11. - La présente convention est établie, au jour de la signature, pour la durée exigée par la réalisation de son objet, en deux (2) exemplaires originaux. Elle peut être modifiée par avenant et dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de un (1) mois. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à , le . Fait à , le .

Pour la SEML SETIL Aéroports

Thierry WAGENER

Pour la Polynésie française
Le ministre
de l'équipement
et des transports terrestres,
en charge des ports et des aéroports

James SALMON

ARRETE n° 18 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour le financement des aménagements à effectuer dans le cadre de la coupe du monde de Beach soccer 2013.

NOR : IJS1202012AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les inscriptions au budget de la Polynésie française ;

Vu la loi de pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention d'investissement de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française n° 2102-2012 OSPF en date du 21 novembre 2012 ;

Vu la lettre n° 6712 PR du 13 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant la mesure d'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier n° 202-2012 CCBF/APF du 19 décembre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de *trois cent cinquante millions de francs CFP* (350 000 000 F CFP) en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour le financement des aménagements à effectuer dans le cadre de la coupe du monde de Beach soccer 2013 représentant 100 % du coût estimatif de l'opération, soit 350 000 000 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 903, sous-chapitre 903-05, AP 65-2011, AE 477-2011, article 204.

Art. 3.— Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit *cent soixante-quinze millions de francs CFP* (175 000 000 F CFP), dès la notification par le bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée et dès la certification exécutoire du présent arrêté ;
- un premier acompte de 20 %, soit *soixante-dix millions de francs CFP* (70 000 000 F CFP) sur présentation des pièces justificatives de l'avance ;
- un deuxième acompte de 20 %, soit *soixante-dix millions de francs CFP* (70 000 000 F CFP) sur présentation des pièces justificatives du premier acompte ;
- le solde de 10 %, soit *trente-cinq millions de francs CFP* (35 000 000 F CFP) sur présentation des pièces justificatives ainsi que d'un état détaillé des dépenses effectuées dans le cadre de l'opération, visé par le trésorier des établissements publics.

Art. 4.— Si, à l'expiration du délai d'un an à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle cette subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de la subvention auraient été utilisés à des fins autres que celles destinées à l'investissement défini à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 6.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Tauhiti NENA.

ARRETE n° 19 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des étudiants de Polynésie française de Paris (AEPF de Paris) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012.

NOR : DES1202382AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative,

Page LEXPOL 32 sur 52

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnels morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires, ensemble l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'AEPF de Paris pour l'exercice 2012 en date du 11 novembre 2012 ;

Vu la lettre n° 6823 PR du 19 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 19 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier n° 206-2012 CCBF/APF du 27 décembre 2012 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *sept cent dix-sept mille six cent soixante et un francs CFP* (717 661 F CFP, soit 6 014 euros) en faveur de l'Association des étudiants de Polynésie française de Paris dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-03, article 657-4, centre de travail 8120-F, exercice 2012.

Art. 3.— Conformément à l'article LP. 15 de la loi de pays n° 2009-15 du 24 août 2009 susvisée, une convention définit les objectifs et obligations à atteindre par l'AEPF de Paris dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012.

Art. 4.— Le versement de la subvention sera opéré sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- une première fraction de 50 %, soit *trois cent cinquante-huit mille huit cent trente et un francs CFP* (358 831 F CFP) à compter de la date de signature de la convention par les parties ;
- le solde de 50 %, soit *trois cent cinquante-huit mille huit cent trente francs CFP* (358 830 F CFP) sur présentation des pièces justificatives de la première fraction.

Art. 5.— L'AEPF de Paris s'engage à produire les pièces justificatives du solde de 50 % auprès de la direction des enseignements, attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté avant le 31 décembre 2012.

Art. 6.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 7.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'AEPF de Paris et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Tauhiti NENA.

CONVENTION N° / MEJ / DES/DAFF du

CONVENTION

DENOMINATION	**AEPF PARIS**

DELAI D'EXECUTION	**31/12/2012**

IMPUTATIONS BUDGETAIRES				
CHAPITRE	ARTICLE	N° AP	N° AAP	MONTANT TTC
97103	**6574**			**717 661 F.CFP**

DATE D'APPROBATION	

Page LEXPOL 34 sur 52

CONVENTION N° / MEJ du

Relative aux objectifs et obligations de l'association des étudiants de Polynésie française de Paris (AEPF de Paris) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2012.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682/PR du 6 avril 2011 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1690/PR du 7 avril 2011 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu la loi du Pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 0691/CM du 17 mai 2010 modifié, portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'association des étudiants de Polynésie française de Paris pour l'exercice 2012 en date du 11 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 0019 /CM du 08 JAN. 2013 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des étudiants de Polynésie française de Paris (AEPF de Paris) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2012

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la Direction des enseignements secondaires, ci-après dénommée D.E.S, BP 20673 PAPEETE, rue du TAAONE, 98716 PIRAE, Tél. 470 500 / 470 582 - Fax. 470 590, représentée par le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, Monsieur Tauhiti NENA,

d'une part,

ET :

L'association des étudiants de Polynésie française de Paris, 28 boulevard Saint-Germain – 62, rue Monsieur Le Prince, 75006 PARIS – Tél 644761850, ci-après dénommée « l'AEPF de Paris», représentée par sa présidente Mademoiselle Teurihei LEHARTEL,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Au terme de la scolarité sur le Territoire, certains étudiants optent de poursuivre leurs études à l'étranger dont la majorité choisissent la France. L'éloignement géographique des étudiants polynésiens de leur cadre familial a suscité la création d'associations dans certaines académies.

Loin de leur famille en Polynésie, l'association est un moyen de se retrouver entre polynésien en organisant des rencontres avec d'autres associations de France.

Elle est créée dans le but d'apporter un soutien moral et matériel d'une part aux nouveaux arrivants, d'autre part aux anciens étudiants, de favoriser leur épanouissement individuel et contribuer à la bonne marche de leurs études.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et obligations de l'association des étudiants de Polynésie française de Paris (AEPF de Paris) résultant de l'attribution par la Polynésie française d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du financement de l'activité générale de l'association au titre de l'année 2012.

Article 2. - Les objectifs à atteindre

Les objectifs à réaliser et à accomplir par l'association au titre de son activité générale pour l'exercice 2012 sont :

- de fournir un cadre intellectuel et moral aux étudiants polynésiens de nature à favoriser leur épanouissement individuel et à contribuer à la bonne marche de leurs études ;
- de défendre les intérêts des étudiants polynésiens en matière de financement de leurs études et de recherche de débouchés ;
- d'apporter un soutien humain et matériel aux étudiants polynésiens ;
- d'informer les futurs étudiants ;
- de promouvoir le « reo Ma'ohi » et le caractère original de la culture Polynésienne ;
- de développer la réflexion des étudiants sur la Polynésie, ses spécialités, sa réalité, ses problèmes ;
- d'assurer des activités culturelles et sportives auprès des étudiants polynésiens ;

Article 3. - Montant et modalités de versement

L'association des étudiants de Polynésie française - Paris est attributaire pour l'année 2012 d'une subvention de fonctionnement d'un montant de sept cent dix sept mille six cent soixante et un francs pacifique (717 661 FCFP – 6014 €), selon les modalités suivantes :

- une 1ère fraction de 50 %, soit trois cent cinquante huit mille huit cent trente et un francs pacifique (358 831 F CFP) à compter de la date de signature de la convention par les parties ;

- le solde de 50%, soit trois cent cinquante huit mille huit cent trente francs pacifique (358 830 F CFP) sur présentation des pièces justificatives d'utilisation de la première fraction.

Page LEXPOL 36 sur 52

Article 4. - Obligations du destinataire de la subvention

L'AEPF Paris s'engage à :

- réaliser et accomplir les objectifs visés à l'article 2 ;
- mentionner et à faire référence de l'aide financière du ministère chargé de l'éducation à l'occasion de chaque action de communication ou de médiatisation ;
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- se conformer aux dispositions de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 susvisée ;
- fournir toutes pièces justifiant de l'utilisation de la subvention visée à l'article 3 ;
- restituer à la Polynésie française les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée ;
- tenir informé le ministre chargé de l'éducation, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement ;
- transmettre au ministre chargé de l'éducation, au plus tard dans les 15 jours de son prononcé, tout document juridique entrant dans le cadre de la loi (loi 85-98 du 25 janvier 1985) sur le redressement ou la liquidation judiciaire (jugement du Tribunal constatant la cessation de paiement, le redressement, la nomination d'un administrateur etc...).

Article 5. - Modalités de paiement

Le paiement est effectué sur le compte de :

- Domiciliation : Société Générale
- Intitulé du compte : AEPF PARIS
- Code Etablissement : 30003
- Code guichet : 03080
- N° Compte : 00037265952
- Clé RIB : 94

Le paiement aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 6. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- Budget de la Polynésie française : 100
- Centre de travail : 8120-F
- Exercice : 2012
- Sous-Chapitre : 97103
- Article : 6574

Article 7. - Remboursement

A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Article 8. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile en leur résidence administrative respective.

Article 9. - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Papeete mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 10. - Durée de la convention, enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est exempte de tout droit de timbre et d'enregistrement.

Elle est établie, au jour de la signature, en 3 exemplaires originaux (2 DES, 1 AEPF PARIS) et n'est valable que pour l'année 2012.

Fait à Papeete, le 27 décembre 2012.
Pour la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Tauhiti NENA.

Fait à Paris, le 15 décembre 2012.
La présidente de l'AEPF Paris,
Teurihei LEHARTEL.

ARRETE n° 20 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération tahitienne de natation pour le financement de l'acquisition d'une armoire forte et de trois ordinateurs.

NOR : SJS1202256AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi de pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu les inscriptions au budget de la Polynésie française ;

Vu la demande de subvention d'investissement de la Fédération tahitienne de natation pour l'exercice 2012 en date du 30 octobre 2012 ;

Vu la lettre n° 6864 PR du 20 décembre 212 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française, déclarant la mesure d'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie 20 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier n° 207-2012 CCBF/APF du 27 décembre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de *huit cent quatre-vingt-quatre mille dix francs CFP* (884 010 F CFP) en faveur de la Fédération tahitienne de natation pour le financement de l'achat d'une armoire forte et trois ordinateurs, représentant 100 % du coût de l'opération.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française chapitre 911, sous-chapitre 911-06, AP 187-2012, AE 219-2012, article 204.

Art. 3.— Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 75 %, soit *six cent soixante-trois mille huit francs CFP* (663 008 F CFP), après notification par le bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée et dès la parution au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde de 25 %, soit *deux cent vingt et un mille deux francs CFP* (221 002 F CFP), sur présentation des pièces justificatives de la réalisation du projet.

Art. 4.— Si, à l'expiration du délai d'un an à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle cette subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le conseil des ministres constate la caducité de sa décision.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de la subvention auraient été utilisés à des fins autres que celles destinées à l'investissement défini à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 6.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération tahitienne de natation et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Tauhiti NENA.

ARRETE n° 21 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération "Motio - foncier, études et travaux" (commune de Faa'a).

NOR : OPH1201145AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements ;

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu les inscriptions au budget de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu le contrat de projets 2008-2013 signé entre l'Etat et la Polynésie française le 27 mai 2008 modifié ;

Vu la convention d'exécution n° 170-08 du 21 juillet 2008 modifiée relative au volet "Logement social" ;

Vu la convention d'application n° du entre l'Etat, la Polynésie française et l'Office polynésien de l'habitat finançant les études, le foncier et les travaux de l'opération "Motio" (commune de Faa'a) inscrite à la programmation année 2011 ;

Vu la demande de subvention de l'Office polynésien de l'habitat n° 201211221030 OPH/DFC/MJ/ls en date du 22 novembre 2012 ayant été déclaré complet par accusé de réception n° 2578 MAA du 22 novembre 2012 ;

Vu la lettre n° 6683 PR du 11 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 12 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de contrôle budgétaire financier n° 199-2012 CCBF/APF du 19 décembre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de *huit cent vingt et un millions sept cent soixante-neuf mille deux cent soixante-dix-sept francs CFP* (821 769 277 F CFP) en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération "Motio - foncier, études et travaux" (commune de Faa'a).

Art. 2.— La participation financière de la Polynésie française se décline de la manière suivante :

Montant total de l'opération	Part de financement par le pays	Taux de participation	Apport du foncier	Montant plafond de la subvention attribuée par le pays
1 996 611 307 F CFP HT	1 197 966 784 F CFP HT	60 %	516 361 300 F CFP	681 605 484 F CFP HT
TVA du projet		Taux de participation		Montant plafond de la subvention attribuée par le pays
140 163 793 F CFP		100 %		140 163 793 F CFP
Montant total de la subvention				821 769 277 F CFP

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, AP 373-2011, AE 452-2011, article 204.

Art. 4.— Une avance peut être versée jusqu'à hauteur de 30 % sur présentation, par le bénéficiaire, d'un justificatif de démarrage de l'opération (ordre de service ou attestation de commencement des travaux).

Des acomptes après justification de l'utilisation de l'avance perçue, pourront être versés à la demande du maître d'ouvrage, au fur et à mesure de l'avancement réel de l'opération sur présentation de justificatifs de l'état d'avancement physique et financier (état de mandatements HTVA et TTC visés par l'agent comptable du bénéficiaire et situation d'avancement des études et des travaux certifiée exacte).

Ces acomptes ne pourront excéder 80 % du montant prévisionnel de la participation financière de la Polynésie française. Le paiement de la TVA se fera selon les mêmes modalités de versement.

Le solde, soit 20 %, sera versé sur production, par le bénéficiaire, de la justification technique et financière de la réalisation effective de l'opération et de la concordance de ses caractéristiques avec celles du dossier technique et financier :

- procès-verbal de réception des ouvrages ;
- certificat de conformité ;
- états de mandatement et bilan de clôture HTVA et TTC visés par l'agent comptable du bénéficiaire ;
- certificat de réalisation de l'opération.

Dans le cas où les travaux de l'opération, prévus dans le dossier d'engagement, ne seraient pas réalisés et que l'opération doive être arrêtée au stade des études, les frais d'études pourront être pris en charge sur production :

- par le bénéficiaire de la justification technique et financière de la réalisation effective des études pour chaque programme et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du dossier technique et financier :
 - copie des dossiers ou rapports d'études ;
 - note explicative ;
 - décision de réception de la production d'études correspondant au stade d'avancement des études ;
 - états de mandatement HTVA et TTC visés par l'agent comptable du bénéficiaire ;
 - certificat de réalisation de l'opération.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 6.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'aménagement
et du logement,
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 22 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération "Etude pré-opérationnelle RHI Outumaoro".

NOR : OPH1202459AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements ;

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu les inscriptions au budget général de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu le contrat de projets 2008-2013 signé entre l'Etat et la Polynésie française le 27 mai 2008 modifié ;

Vu la convention d'exécution n° 170-08 du 21 juillet 2008 modifiée relative au volet "Logement social" ;

Vu la convention d'application n° du entre l'Etat, la Polynésie française et l'Office polynésien de l'habitat finançant l'opération "Etude pré-opérationnelle RHI Outumaoro" inscrite à la programmation année 2012 ;

Vu la demande de subvention de l'Office polynésien de l'habitat n° 20121031102030 OPH/DFC/MJ/ls en date du 31 octobre 2012 ayant été déclaré complet par accusé de réception n° 2660 MAA du 3 décembre 2012 ;

Vu la lettre n° 6696 PR du 12 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 12 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de contrôle budgétaire financier n° 199-2012 CCBF/APF du 19 décembre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de *vingt-trois millions neuf cent quarante mille francs CFP* (23 940 000 F CFP) en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération "Etude pré-opérationnelle RHI Outumaoro".

Art. 2.— La participation financière de la Polynésie française se décline de la manière suivante :

Montant total de l'opération	Montant plafond de la subvention attribuée par le Pays	Taux de participation
50 350 000 HT	20 140 000 HT	40 %
4 750 000 TTC	3 800 000 TTC	80 %

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, AP 141-2012, article 204, AE 327-2012.

Art. 4.— Une avance peut être versée jusqu'à hauteur de 30 % sur présentation, par le bénéficiaire, d'un justificatif de démarrage de l'opération (lettre de commande ou ordre de service ou attestation de démarrage des études).

Des acomptes après justification de l'utilisation de l'avance perçue, pourront être versés à la demande du maître d'ouvrage, au fur et à mesure de l'avancement réel des études sur présentation de justificatifs de l'état d'avancement financier (état de mandatements HTVA et TTC visés par l'agent comptable du bénéficiaire et situation d'avancement des études certifiée exacte).

Ces acomptes ne pourront excéder 80 % du montant prévisionnel de la participation financière de la Polynésie française. Le paiement de la TVA se fera selon les mêmes modalités de versement.

Le solde sera versé sur production, par le bénéficiaire, de la justification technique et financière de la réalisation effective des études et de la concordance de ses caractéristiques avec celles du dossier technique et financier :

- copie du rapport final de l'étude ;
- attestation de fin de mission d'études ;
- états de mandatement et bilan de clôture HTVA et TTC visés par l'agent comptable et le directeur général ;
- certificat de réalisation de l'opération.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 6.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'aménagement
et du logement,
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 32 CM du 9 janvier 2013 portant modification de l'arrêté n° 1253 CM du 22 août 2012 approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat Groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour la période de juin 2012.

NOR : SDR1202173AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée, approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la délibération n° 76-99 du 5 août 1976 portant organisation de l'abattage, de la commercialisation de la viande bovine en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 621 AE du 3 mai 1983 modifié relatif au prélèvement à l'importation sur la viande de bœuf et au reversement aux bouchers abatteurs ;

Vu l'arrêté n° 2173 CM du 25 novembre 2010 fixant les prix d'achat à l'éleveur de la viande bovine locale ;

Vu l'état des sommes dues au syndicat Groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française pour la période de juin 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1253 CM du 22 août 2012 approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat Groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour la période de juin 2012 ;

Vu la lettre n° 6291 PR du 27 novembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 28 novembre 2012 ;

Vu l'avis n° 183-2012 CCBF/APF du 5 décembre 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1253 CM du 22 août 2012 susvisé est modifié comme suit :

Est approuvé le reversement d'une aide financière d'un montant de *six cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-huit francs CFP* (657 488 F CFP) en faveur du syndicat Groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française pour la période de juin 2012 au titre du dispositif "bouchers abatteurs".

Art. 2.— Le reste sans changement.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat Groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 33 CM du 9 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Goût et Terroirs en Polynésie dans le cadre de l'organisation de la semaine du goût 2012.

NOR : SDR1201573AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande d'une subvention de l'association Goût et Terroirs en Polynésie du 24 avril 2012 ;

Vu la lettre n° 6464 PR du 3 décembre 2012 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis n° 190-2012 CCBF/APF du 13 décembre 2012 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2013,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *huit cent mille francs CFP* (800 000 F CFP) en faveur de l'association Goût et Terroirs en Polynésie pour l'organisation de la semaine du goût 2012.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-01, article 657-4, centre de travail 740-F.

Art. 3.— Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte de l'association Goût et Terroirs en Polynésie et selon les modalités suivantes :

- une 1re fraction de 50 %, soit *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP), à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- et le solde de 50 %, soit *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP), sur présentation des pièces justificatives de la 1re fraction perçue.

Art. 4.— L'association Goût et Terroirs en Polynésie s'engage à produire les pièces justificatives du solde de 50 % auprès du service du développement rural, attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté, dans un délai de 6 mois à compter de la date du versement de ce dernier.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où la subvention aurait reçu une destination autre que celle prévue à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Goût et Terroirs en Polynésie et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 janvier 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre
de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi, absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,
Kalani TEIXEIRA.

NOR : CHP1202790AC

Par arrêté n° 23 CM du 8 janvier 2013.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 70-2012 CHPF du 21 décembre 2012 portant adoption du budget modificatif n° 2 du Centre hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2012.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *vingt-deux milliards trois cent trente-cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-neuf francs CFP* (22 335 598 369 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	*Section II opération en capital*	*Total*
Recettes	20 639 943 371	1 695 654 998	22 335 598 369
Dépenses	20 639 943 371	1 695 654 998	22 335 598 369
Résultat	*0*	*0*	*0*

Délibération n° 70-2012 CHPF portant approbation du budget modificatif n° 2 du Centre hospitalier de la Polynésie française, 2e lecture (budget général) exercice 2012

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé "Centre hospitalier de la Polynésie française" (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du "Centre hospitalier territorial", et notamment l'article 14 ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012, portant nomination de Mme Geneviève Cazes en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 12 avril 2012 du CA/CHPF du 20 mars 2012 portant approbation du budget primitif du Centre hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2012 (délibération n° 1-2012 CHPF) ;

Vu l'arrêté n° 1197 CM du 17 août 2012 du CA/CHPF du 26 juin 2012 portant première modification du budget du Centre hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1397 CM du 17 septembre 2012 renvoyant en seconde lecture la délibération n° 45-2012 CHPF du 9 août 2012 portant adoption du budget modificatif n° 2 du Centre hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

En ayant délibéré en sa séance du 21 décembre 2012,

Adopte :

Article 1er.— Le budget général 2012 du Centre hospitalier de la Polynésie française est modifié tant en recettes qu'en dépenses à :

- section de fonctionnement 20 639 943 371 F CFP
- section d'investissement 1 695 654 998 F CFP

Le détail est le suivant :

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAP.	INTITULE	BM 2012	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS 2012
			+	-	
002	**EXCEDENT A INCORPORER AU BUDGET**	**0**	**197 016 461**	**0**	**197 016 461**
603	**STOCK**	**0**	**912 577 910**	**0**	**912 577 910**
70	**PRODUITS**	**18 968 396 000**	**7 000 000**	**0**	**18 975 396 000**
706	Prestations de services	18 216 258 000	7 000 000	0	18 223 258 000
707	Vente de marchandises	710 368 000	0	0	710 368 000
708	Produits d'activités annexes	41 770 000	0	0	41 770 000
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIP.**	**10 000 000**	**297 000 000**	**0**	**307 000 000**
741	Subventions d'exploitation	10 000 000	297 000 000	0	307 000 000
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**225 641 064**	**0**	**0**	**225 641 064**
758	Produits de gestion courante	225 641 064	0	0	225 641 064
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**0**	**0**	**0**	**0**
766	Gains de change	0	0	0	
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**22 311 936**	**0**	**0**	**22 311 936**
772	Produits sur exercices antérieurs	0	0	0	0
777	Quote-part des subventions d'investissements	21 111 936	0	0	21 111 936
778	Autres produits exceptionnels	1 200 000	0	0	1 200 000
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROV.**	**0**	**0**	**0**	**0**
7815	Reprises sur provisions pour charges	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**19 226 349 000**	**1 413 594 371**	**0**	**20 639 943 371**

Page LEXPOL 44 sur 52

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAP.	INTITULE	BM 2012	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS 2012
			+	-	
60	**ACHATS**	**4 653 569 000**	**340 000 000**	**0**	**4 993 569 000**
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	3 104 754 000	38 000 000		3 142 754 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 548 815 000	302 000 000		1 850 815 000
603	**STOCK**	**0**	**912 577 910**	**0**	**912 577 910**
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**1 103 550 990**	**18 000 000**	**0**	**1 121 550 990**
611	Sous-traitance générale - Prestations de services à caractère médical	144 800 000	8 000 000	0	152 800 000
613	Locations	22 650 000	0	0	22 650 000
615	Entretien et réparations	728 900 990	10 000 000	0	738 900 990
616	Primes d'assurances	198 000 000	0	0	198 000 000
617	Etudes et recherches	2 500 000	0	0	2 500 000
618	Divers	6 700 000	0	0	6 700 000
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**852 884 000**	**39 016 461**	**0**	**891 900 461**
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	54 500 000	0	0	54 500 000
623	Information, publications, relations publiques	4 300 000	0	0	4 300 000
625	Déplacements, missions et réceptions	176 134 000	35 816 461	0	211 950 461
626	Frais postaux et frais de télécommunications	63 100 000	0	0	63 100 000
627	Services bancaires et assimilés	600 000	0	0	600 000
628	Prestations de services à caractère non médical	554 250 000	3 200 000	0	557 450 000
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**11 059 345 010**	**0**	**10 000 000**	**11 049 345 010**
641	Rémunérations du personnel non médical	6 163 450 000	0	0	6 163 450 000
642	Rémunérations du personnel médical	2 716 260 000	0	0	2 716 260 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 076 090 000	0	0	2 076 090 000
647	Autres charges sociales	14 390 000	0	0	14 390 000
648	Autres charges de personnel	89 155 010	0	10 000 000	79 155 010
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**21 000 000**	**0**	**21 000 000**	**0**
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	20 000 000	0	20 000 000	0
657	Subventions	1 000 000	0	1 000 000	0
66	**CHARGES FINANCIERES**	**42 900 000**	**0**	**25 000 000**	**17 900 000**
661	Charges d'intérêts	41 600 000	0	25 000 000	16 600 000
666	Pertes de change	800 000	0	0	800 000
668	Autres charges financières	500 000	0	0	500 000
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**582 100 000**	**160 000 000**	**0**	**742 100 000**
672	Charges sur exercices antérieurs	463 900 000	7 000 000	0	470 900 000
673	Titres annulés	118 000 000	28 000 000	0	146 000 000
678	Autres charges exceptionnelles	200 000	125 000 000	0	125 200 000
68	**DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**	**911 000 000**	**0**	**0**	**911 000 000**
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	911 000 000	0	0	911 000 000
	TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**19 226 349 000**	**1 469 594 371**	**56 000 000**	**20 639 943 371**

Page LEXPOL 45 sur 52

Les recettes de la Section d'investissement sont arrêtées comme suit :

CHAP.	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2012	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS 2012
			+	-	
10	APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	0	0	0	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	0	0	0	0
15	PROVISIONS POUR R. ET CHARGES	10 000 000	158 000 000	0	168 000 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000 000	0	0	600 000 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0	0
28	AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	926 124 998	1 530 000	0	927 654 998
000	UTILISATION EXCEDENT EXERCICE 2011	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 536 124 998	159 530 000	0	1 695 654 998

4582	Reséau VDI	105 359 838	0	0	105 359 838

Les dépenses de la Section d'Investissement sont arrêtées comme suit :

CHAP.	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2012	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS 2012
			+	-	
000	REPRISE RESULTAT DEFICIT. EX 2011	0	0	0	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	21 111 936	0	0	21 111 936
15	PROVISIONS POUR R. ET CHARGES	0	0	0	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	280 338 000	0	0	280 338 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 505 000	0	0	2 505 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 135 487 866	159 530 000	0	1 295 017 866
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	96 577 196	0		96 577 196
27	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	105 000	0		105 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 536 124 998	159 530 000	0	1 695 654 998

4581	Reséau VDI	14 999 726	0	0	14 999 726

Page LEXPOL 46 sur 52

Art. 2.— La directrice et le trésorier du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président. Un administrateur.

NOR : CHP1202791AC

Par arrêté n° 24 CM du 8 janvier 2013.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 71-2012 CHPF du 21 décembre 2012 portant adoption du budget modificatifs n° 2 du Centre de transfusion sanguine (budget annexe) pour l'exercice 2012.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *quatre cent trente-deux millions neuf cent quarante-deux mille six cent dix-neuf francs CFP* (432 942 619 F CFP) se décomposant comme suit :

	Fonctionnement
Recettes (en F CFP)	432 942 619
Dépenses (en F CFP)	432 942 619
Résultat	*0*

Délibération n° 71-2012 CHPF portant approbation de la décision modificative n° 2 du Centre de transfusion sanguine, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, exercice 2012

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé "Centre hospitalier de la Polynésie française" (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du "Centre hospitalier territorial", et notamment l'article 14 ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012, portant nomination de Mme Geneviève Cazes en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 493 CM du 12 avril 2012 du CA/CHPF du 20 mars 2012 portant approbation du budget primitif du Centre de transfusion sanguine (budget annexe) pour l'exercice 2012 (délibération n° 5-2012 CHPF) ;

Vu l'arrêté n° 1452 CM du 12 avril 2012 du CA/CHPF du 20 mars 2012 portant approbation du budget primitif du Centre de transfusion sanguine (budget annexe) pour l'exercice 2012 (délibération n° 49-2012 CHPF) ;

En ayant délibéré en sa séance du 21 décembre 2012,

Adopte :

Article 1er.— Le budget annexe 2012 du Centre de transfusion sanguine est modifié tant en recettes qu'en dépenses à :

- section de fonctionnement 432 942 619 F CFP

Le détail de ces deux sections est le suivant :

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont arrêtées comme suit :

	INTITULE	BP + DM1	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS (BP + DMs) 2012
			+	-	
002	**EXCEDENT A INCORPORER AU BUDGET**	**30 389 000**	**0**	**0**	**30 389 000**
603	**STOCK**	**39 553 619**	**0**	**0**	**39 553 619**
70	**PRODUITS**	**359 000 000**	**0**	**0**	**359 000 000**
706	Prestations de services	260 000 000			260 000 000
707	Vente de marchandises				0
708	Produits d'activités annexes	99 000 000			99 000 000
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS**	**0**	**0**	**0**	**0**
741	Subventions d'exploitation				0
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**0**	**0**	**0**	**0**
758	Produits de gestion courante				0
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0**	**0**	**0**	**0**
772	Produits sur exercices antérieurs				0
777	Quote-part des subventions d'investissements				0
778	Autres produits exceptionnels				0
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**4 000 000**	**0**	**0**	**4 000 000**
781	Reprises sur amortissement et provisions	4 000 000	0	0	4 000 000
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**432 942 619**	**0**	**0**	**432 942 619**

Page LEXPOL 48 sur 52

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

	INTITULE	BP + DM1	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS (BP + DMs) 2012
			+	-	
60	**ACHATS**	**201 196 619**	**11 000 000**	**0**	**212 196 619**
602	Achats stockés de matières et fournitures	138 676 000	5 000 000	0	143 676 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	22 967 000	6 000 000	0	28 967 000
603	STOCK	39 553 619	0	0	39 553 619
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**13 707 000**	**0**	**0**	**13 707 000**
611	Sous-traitance générale - Prestations de services à caractère médical	900 000	0	0	900 000
615	Entretien et réparations	12 527 000	0	0	12 527 000
616	Primes d'assurances	210 000	0	0	210 000
618	Divers	70 000	0	0	70 000
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**8 138 000**	**0**	**1 787 000**	**6 351 000**
625	Déplacements, missions	6 977 000	0	1 787 000	5 190 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	480 000	0	0	480 000
628	Prestations de services à caractère non médical	681 000	0	0	681 000
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**197 225 000**	**0**	**9 213 000**	**188 012 000**
641	Rémunérations du personnel non médical	122 047 000	0	6 413 000	115 634 000
642	Rémunérations du personnel médical	36 278 000	0	2 800 000	33 478 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	38 040 000	0	0	38 040 000
647	Autres charges sociales	190 000	0	0	190 000
648	Autres charges de personnel	670 000	0	0	670 000
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**0**	**0**	**0**	**0**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**885 000**	**0**	**0**	**885 000**
661	Charges d'intérêts				0
666	Pertes de change	820 000			820 000
668	Autres charges financières	65 000			65 000
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**2 441 000**	**0**	**0**	**2 441 000**
672	Charges sur exercices antérieurs	2 146 800	0	0	2 146 800
673	Titres annulés	294 200	0	0	294 200
678	Autres charges exceptionnelles				0
68	**DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**	**9 350 000**	**0**	**0**	**9 350 000**
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	9 350 000			9 350 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**432 942 619**	**11 000 000**	**11 000 000**	**432 942 619**

Page LEXPOL 49 sur 52

Art. 2.— La directrice et le trésorier du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président. Un administrateur.

NOR : CHP1202793AC

Par arrêté n° 25 CM du 8 janvier 2013.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 72-2012 CHPF du 21 décembre 2012 portant adoption du budget modificatif n° 2 de l'école de sages-femmes (budget annexe) pour l'exercice 2012.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *trente-six millions sept cent cinquante-neuf mille cent vingt-trois francs CFP* (36 759 123 F CFP) se décomposant comme suit :

	Fonctionnement
Recettes (en F CFP)	36 759 123
Dépenses (en F CFP)	36 759 123
Résultat	*0*

Délibération n° 72-2012 CHPF portant approbation du budget modificatif n° 2 de l'école de sages-femmes, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, exercice 2012

Le conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 de la commission permanente de l'assemblée territoriale relative à la création d'un établissement public dénommé "Centre hospitalier de la Polynésie française" (Hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières", budgétaires et comptables du "Centre hospitalier territorial, et notamment l'article 14 ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 155 CM du 24 février 2006 portant nomination de M. Jean-Louis Garry en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 portant nomination de Mme Geneviève Cazes en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 495 CM du 12 avril 2012 du CA/CHPF du 20 mars 2012 portant approbation du budget primitif de l'école de sages-femmes (budget annexe) pour l'exercice 2012 (délibération n° 7-2012 CHPF) ;

Vu l'arrêté n° 1451 CM du 27 septembre 2012 du CA/CHPF du 9 août 2012 portant première modification du budget de l'école de sages-femmes (budget annexe) pour l'exercice 2012 (délibération n° 48-2012 CHPF) ;

Vu le courrier n° 159 ESF/CHPF/BB/12 du 20 juillet 2012 ;

En ayant délibéré en sa séance du 21 décembre 2012,

Adopte :

Article 1er.— Le budget annexe 2012 de l'école de sages-femmes est modifié tant en recettes qu'en dépenses à 36 759 123 F CFP.

Page LEXPOL 50 sur 52

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont arrêtées comme suit :

	INTITULE	BP+DM1	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS (BP+DMs) 2012
			+	-	
002	**EXCEDENT A INCORPORER AU BUDGET**	**759 123**		**0**	**759 123**
603	**STOCK**		**0**	**0**	**0**
70	**PRODUITS**	**0**	**0**	**0**	**0**
706	Prestations de services				0
707	Vente de marchandises				0
708	Produits d'activités annexes				0
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS**	**33 000 000**	**3 000 000**	**0**	**36 000 000**
741	Subventions d'exploitation	33 000 000	3 000 000		36 000 000
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**0**	**0**	**0**	**0**
758	Produits de gestion courante				0
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0**	**0**	**0**	**0**
772	Produits sur exercices antérieurs				0
777	Quote-part des subventions d'investissements				0
778	Autres produits exceptionnels				0
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**0**	**0**	**0**	**0**
781	Reprise sur provisions pour dépréciation de comptes redevables				0
7815	Reprises sur provisions pour charges				0
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**33 759 123**	**3 000 000**	**0**	**36 759 123**

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

	INTITULE	BP+DM1	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM1		NOUVELLES PREVISIONS (BP+DMs) 2012
			+	-	
60	**ACHATS**	**341 000**	**0**	**0**	**341 000**
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	89 500	0		89 500
606	Achats non stockés de matières et fournitures	251 500	0		251 500
603	**STOCK**				**0**
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**560 800**	**0**	**0**	**560 800**
615	Entretien et réparations	520 800	0	0	520 800
618	Divers	40 000	0	0	40 000
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**1 751 200**	**1 000 000**	**0**	**2 751 200**
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				0
623	Information, publications, relations publiques				0
625	Déplacements, missions	772 000	1 000 000	0	1 772 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	205 000	0	0	205 000
628	Prestations de services à caractère non médical	774 200	0	0	774 200
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**30 009 123**	**2 000 000**	**0**	**32 009 123**
641	Rémunérations du personnel non médical	4 400 000	0	0	4 400 000
642	Rémunérations du personnel médical	18 000 000	0	0	18 000 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 051 723	0	0	5 051 723
647	Autres charges sociales	207 400	0	0	207 400
648	Autres charges de personnel	2 350 000	2 000 000	0	4 350 000
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**0**	**0**	**0**	**0**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**0**	**0**	**0**	**0**
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**729 000**	**0**	**0**	**729 000**
672	Charges sur exercices antérieurs	729 000	0	0	729 000
68	**DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**	**368 000**	**0**	**0**	**368 000**
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	368 000	0	0	368 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**33 759 123**	**3 000 000**	**0**	**36 759 123**

Article 2 : La Directrice et le Trésorier du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président. Un administrateur.

Page LEXPOL 52 sur 52

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

VICE-PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

ARRETE n° 138 VP du 8 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Luc Howan, chef du service de l'informatique par intérim.

Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisation du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 305 CM du 30 mai 2005 portant fin de fonction de M. Hervé Teivitau Varet et nomination de M. Eugène Sandford aux fonctions de chef du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 4803 VP du 17 août 2011 portant délégation de signature à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 8 janvier 2013 portant nomination de M. Luc Howan, chef du service de l'informatique par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 5326 PR/CM du 2 septembre 2011 relative à la réforme du régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Luc Howan, chef du service de l'informatique par intérim, à l'effet de signer, au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Luc Howan est en outre habilité à signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes concernant :

1° Les actes relevant de la gestion du personnel des agents placés sous son autorité :
 a) Les congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
 b) Les notations et les avancements ;
 c) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;
 d) Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passagers et de bagages correspondantes ;
2° L'engagement des dépenses du service dans la limite d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) ;
3° La liquidation des dépenses du service ;
4° La liquidation des recettes du service ;
5° La signature des contrats et conventions liés à la gestion du service ou aux opérations dont il est chargé dans la limite d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) ;
6° Le régime indemnitaire des agents du service.

Art. 3.— Le chef du service de l'informatique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2013.
Antony GEROS.